

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 mars 2022

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Renaud PFEFFER
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Anne RIBERON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Pascale CHAPOT donne procuration à Véronique MERLE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Thierry BADEL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 23 mars 2022

I - INSTALLATION DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Monsieur Gautier Lachard de son mandat de Conseiller communautaire, Monsieur Denis Lanchon est accueilli au sein de l'assemblée.

En préambule à la séance, Magali Bacle et Pascal Outrebon font un point sur l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire.

L'assemblée observe une minute de silence en hommage aux victimes du conflit en Ukraine.

II - DECISIONS

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Convention d'objectifs 2022-2023 avec l'association La Coworquie (délibération n° CC-2022-015)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) approuvé par le Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 1^{er} mars 2022,

Les réflexions engagées dans le cadre du Schéma de Développement Economique (SDE) approuvé par le Conseil Communautaire le 25 septembre 2018 ont permis de mettre en lumière les besoins d'accompagnement des entrepreneurs du territoire de la Copamo, à la fois pour les porteurs de projets de création et/ou reprise d'entreprises mais également pour les jeunes TPE et PME du territoire.

La Coworquie a mené en 2020 et 2021, dans le cadre d'un appel à projet « entrepreneuriat », des actions de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire du Pays Mornantais. L'action de la Coworquie a été particulièrement appréciée par les porteurs de projets et s'inscrit en complémentarité des opérations menées par la Copamo.

Il est proposé de soutenir sur les deux prochaines années (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024) l'action de la Coworquie en matière d'émergence de projets et d'accompagnement des porteurs de projets sur notre territoire. A cet effet, une convention d'objectifs précise les modalités d'exécution de chacune des parties dont les principales sont les suivantes :

La Coworquie s'engage à mener les actions suivantes :

- favoriser l'émergence des projets par l'organisation de 4 ateliers thématiques par an (outils de diagnostic du besoin, modèles de l'économie sociale et solidaire, gouvernance, mesure d'impact...),
- accueillir des porteurs de projets par des entretiens individuels de pré-qualification, suivi des porteurs de projet,
- animer, mettre en relation par des permanences des acteurs de la création d'entreprises (expert-comptable, RDI, Graine de sol ...),
- accompagner les « entrepreneurs confirmés » pour consolider leur projets.

La Copamo s'engage, quant à elle, à verser une subvention de 23 400 € sur une période de 2 ans, soit 11 700 € par période annuelle d'exécution.

Les parties s'engagent à une rencontre trimestrielle pour faire le bilan des actions en cours. La Coworquie s'engage également à fournir un bilan annuel sur les activités et les résultats obtenus.

Il est rappelé que la Copamo met à disposition de la Coworquie, par convention, un local à l'espace Jean Carmet à Mornant. Cette mise à disposition intervient à titre précaire pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 1 800 € / an, charges comprises (eau, électricité, chauffage ...).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association La Coworquie (ANNEXE 1),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents y afférents.

Départ de Loïc Biot, qui donne procuration à Olivier Biaggi, et de Magali Bacle, qui donne procuration à Anne-Sophie Devaux

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Rapport préalable au DOB 2022 (délibération n° CC-2022-016)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n° 2018/32 du 22 janvier 2018 prévoyant de nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 et en avoir débattu,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose suite à ses travaux en date du 1^{er} mars 2022, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2022 permettant d'alimenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB a pour but de renforcer les discussions au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a renforcé l'information des élus en la matière. Dorénavant, la loi rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 n° 2018/32 du 22 janvier 2018 prévoit de nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires. Ainsi, l'article 13-II dispose que « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 et en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 (ANNEXE 2),

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Services à la population – Passerelle Enfance Développement social - Transformation et suppression de postes (délibération n° CC-2022-017)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, codifiée par le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 1^{er} mars 2022 sur la suppression et la création de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en détermine le temps de travail, et précise le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Poste d'animatrice RAMI – Service Petite enfance – Ajustement du temps de travail – 1^{er} mai 2022

Depuis septembre 2020, l'équipe des RAMI et de Passerelle enfance est composée comme suit :

- 1 animatrice RAMI et responsable de Passerelle Enfance à temps complet
- 1 animatrice RAMI et responsable des RAMI à temps complet
- 1 animatrice RAMI à 27h
- 1 poste d'assistante Passerelle Enfance de 17h30 heures hebdomadaires

Il est proposé d'ajuster le temps de travail de l'animatrice à temps non complet (27h) vers un temps complet afin de répondre à un double enjeu :

- Positionner le poste d'animatrice RAMI responsable du service en qualité de coordinateur petite enfance. Cette augmentation de temps de travail d'un membre de l'équipe RAMI lui permettra, par une nouvelle organisation des missions de l'équipe, de se consacrer à ces missions de coordinatrice.

- Se rapprocher du nombre d'animateurs RAM nécessaire sur notre territoire : la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales précise que « *la branche Famille favorisera la structuration et le développement des RAM afin d'atteindre l'objectif d'un RAM pour 70 assistants maternels actifs* ». A ce jour, nous disposons de 2,5 ETP pour 254 assistants maternels sur le territoire. 3,5 ETP seraient nécessaires. Pour pallier ce manque d'effectif, il est proposé d'augmenter le nombre d'animatrices.

Pour répondre à ces différents objectifs, il est donc proposé l'augmentation du temps de travail du poste d'animatrice RAMI de 27 heures hebdomadaires (17h30 animatrice + 9h30 passerelle enfance) en temps complet et le réajustement du grade d'accès en catégorie A, éducateur territorial de jeunes enfants.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Poste d'animation soutien SIA 9h30 hebdomadaires- Service Développement social : suppression de poste

Suite au départ en retraite d'un agent au 31 décembre 2021, certaines de ses missions ont été transférées à deux agents du service (la gestion des régies « Pass'ados », « médiation familiale » et « produits accueil » et le suivi de la facturation et de l'exécution budgétaire), d'autres, au regard des besoins et de l'évolution du service ont été supprimées (appui aux agents France Services, assistantat au développement social).



Il est proposé au Conseil Communautaire la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 9h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2022.

Le tableau des effectifs (ANNEXES 3 et 4) est modifié comme suit :

Service	Poste	Suppression	Création
Equipement Passerelle enfance	Animatrice RAMI	Animatrice RAMI Animateur territorial 27h00 hebdomadaires	Animatrice relais petite enfance Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants 35h
Service Développement social	Animation soutien SIA	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement et cette suppression.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste d'animatrice RAMI ouvert au grade d'animateur territorial à temps non complet de 27h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2022,

CREE le poste d'animatrice relais petite enfance ouvert au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022,

SUPPRIME le poste d'animation soutien intercommunal aux associations ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 9h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2022,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 chapitre 012.

Centre de Ressources – Transformation de poste – Responsable des Systèmes d'information et du service Informatique (délibération n° CC-2022-018)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, codifiée par le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°, codifiée par le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 1^{er} mars 2022 sur la suppression et la création de postes au tableau des effectifs,

Par délibération du 25 novembre 2021, la Copamo a approuvé sa nouvelle organisation technique et notamment la création d'un Centre de Ressources résolument tourné vers les 11 communes membres et à leur service. Composé de l'ensemble des services supports de la Copamo, le Centre de



Ressources, outre ses missions de soutien aux services portant les compétences de la Copamo, œuvre également, via le service commun Ressources Humaines ou encore la plateforme d'ingénierie, pour les communes de la COPAMO. L'objectif de la collectivité est de développer leurs offres pour le territoire.

Aussi sera prochainement étudiée la possibilité de proposer aux communes du territoire, au-delà des missions de la plateforme d'ingénierie, une expertise renforcée en matière d'achat public, d'informatique, de recherche de financements et de subvention, de développement de l'ingénierie financière, ou encore de suivi des obligations réglementaires.

Le service Système d'Informations a évolué en 2021, par la création d'un poste de Technicien Informatique approuvé par délibération du 15 décembre 2020 et par la réduction du recours à notre prestation externe d'infogérance.

Aujourd'hui la Copamo souhaite proposer à ses communes membres un appui interne au territoire pour qu'elles puissent répondre aux enjeux actuels auxquels les collectivités doivent répondre (renouvellement et entretien du parc informatique, de l'optimisation de l'infrastructure réseau, de la gestion du parc de téléphonie, protection des données et l'open Data, ...).

Cette démarche s'intégrant sur un temps long, et nécessitant l'optimisation de l'organisation du service informatique, il est proposé aujourd'hui que le poste de technicien informatique évolue sur un poste de responsable des systèmes d'informations.

Eu égard aux besoins du service et à la nature des fonctions spécialisées de responsable des systèmes d'information, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 4) est modifié comme suit :

Service	Poste	Suppression	Création
Informatique	Responsable SI	Technicien des Systèmes d'informations 35h Cadre d'emploi des techniciens	Responsable des Systèmes d'information et du service Informatique 35h Cadre d'emploi des techniciens

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de technicien des Systèmes d'information, cadre d'emploi des techniciens à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,

CREE le poste de responsable des Systèmes d'information et du service Informatique à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens à compter du 1^{er} mai 2022,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 chapitre 012.

Service Patrimoine et interventions techniques - Transformation de postes (délibération n° CC-2022-019)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, codifiée par le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 1er mars 2022 sur la suppression et la création de postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le Conseil Communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en détermine le temps de travail, et précise le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Au sein du service Patrimoine et interventions techniques, l'équipe d'agents d'entretien est composée de la manière suivante :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 30h
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 22h
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 18h
- 1 adjoint technique à temps non complet - 22h30

Depuis le 18 novembre 2019, l'agent à temps non complet de 22h30 a été placé en congé pour maladie, puis en période de préparation au reclassement. Les heures prévues sur son profil de poste ont été prises en charge pour 4h30 par un agent déjà en poste et les 18 heures restantes ont été confiées à un agent contractuel en remplacement.

Au 1^{er} janvier 2022, cet agent a demandé une disponibilité pour s'orienter dans un autre milieu professionnel, laissant son poste vacant.

Par ailleurs, il a été identifié que pour couvrir les besoins de l'espace culturel en termes d'entretien, le temps affecté n'était pas suffisant et nécessitait une augmentation du temps de travail de ce poste de 1 heure hebdomadaire.

Pour assurer la continuité du service et permettre la stabilisation des effectifs au regard des temps de travail attribués à chacun, il est proposé 2 ajustements de grades d'accès aux postes et de temps de travail :

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 18 heures hebdomadaires sera augmenté de 4h30 et ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le poste d'adjoint technique de 22.5 heures hebdomadaires sera diminué de 3h30 et ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des effectifs (ANNEXE 3) est modifié comme suit :

Service	Poste	Suppression	Création
Patrimoine interventions techniques	Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 18h hebdomadaires	Cadre emploi des adjoints techniques 22h30 hebdomadaires
Patrimoine interventions techniques	Agent d'entretien	Adjoint technique 22h30 hebdomadaires	Cadre emploi des adjoints techniques 19h hebdomadaires

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité pour cet ajustement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste d'agent d'entretien ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022,

CREE le poste d'agent d'entretien ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques à 22,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,

SUPPRIME le poste d'agent d'entretien ouvert au grade d'adjoint technique à 22,5/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022,

CREE le poste d'agent d'entretien ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques à 19/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2022,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 chapitre 012.

Dispositif d'astreintes du personnel – Modalités d'indemnisation (délibération n° CC-2022-020)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, codifiée par le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2, codifiée par le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,



Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} mars 2022,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle les agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité :

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents, etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,

Domaines d'interventions : Eau, fuites, adductions, infiltrations, évacuations EU ; EP, Gaz, chauffage, toutes interventions électriques nécessitant une habilitation, pannes véhicules, accès, alarmes, dégâts naturels (tuiles bardages...), mise en sécurité, pollution de l'eau (CA), chaufferie, appel de la gendarmerie pour tous sujets liés à la sécurité (intrusion, dégradation...).

Il existe trois catégories d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation : actions préventives ou curatives sur les infrastructures
- Astreinte de sécurité : action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.
- Astreinte de décision : les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus.

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paie d'une indemnité d'astreinte selon le décret n°2015-415 fixant les taux d'indemnisation des périodes d'astreinte et les modalités d'indemnisation des interventions.

La compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la collectivité.

Les interventions sont considérées comme du temps de travail effectif. Toute intervention d'agent éligible aux IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) et relevant de la filière technique donne lieu à rémunération selon les règles fixées par délibération n° CC-2021-109.

Les agents concernés à la COPAMO sont les agents de la filière technique, fonctionnaires ou contractuels, du service Patrimoine et interventions techniques et du Centre aquatique.

Ces agents pourront être placés en période d'astreinte pour la semaine complète ou pour le week-end (du vendredi à 18 heures au lundi à 07 heures).

Des téléphones portables et véhicules de services sont mis à disposition des agents d'astreinte.

Le responsable du service technique et le responsable de l'équipe maintenance assureront une astreinte de décision un week-end sur deux pour organiser les éventuelles interventions en fonction des besoins ou imprévus.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif (valeurs valables à la date de la présente délibération).

ASTREINTES D'EXPLOITATION	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION	MODALITES D'INDEMNISATION			
			SEMAINE	SAMEDI	DIMANCHE JOUR FERIE	WEEK-END
	Service patrimoine et interventions techniques Centre aquatique les bassins de l'aqueduc	Roulements selon un planning défini annuellement Pas d'astreinte en période de congés				
	Agents de maintenance et d'entretien - Coordinateur agents d'accompagnement et d'entretien - Coordinateur équipe maintenance	Mise à disposition de téléphones et éventuellement de véhicule de service	159,20 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €
ASTREINTES DE DECISION	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION	MODALITES D'INDEMNISATION			
						WEEK-END
	Service patrimoine et interventions techniques	Roulement un week-end sur deux entre les deux agents concernés				
	Responsable du service - coordinateur équipe maintenance					76,00 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en œuvre, à compter du 1^{er} avril 2022, des modalités d'astreinte telles que définies ci-dessus,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

ANNULE la délibération n°126/04, antérieure à la présente et relative aux astreintes dans la collectivité.

⇒ **HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine

Approbation du contrat de relance du logement (délibération n° CC-2022-021)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 112/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées,

Vu la délibération n° CC-2020-014 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 prorogeant le PLH,

Vu la délibération n° CC-2021-115 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant 1^{er} arrêt du projet de PLH,

Vu la délibération n° CC-2022-013 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant 2^{ème} arrêt du projet de PLH,

Vu le projet de PLH 2022-2028 et les objectifs de construction de logements,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 1^{er} février 2022,

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre aux besoins de logements des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable sur les territoires, caractérisés par une tension du marché immobilier. Sur le Pays mornantais, 5 communes sont éligibles à ce dispositif : Beauvallon, Mornant, Orliénas, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

Concrètement, l'Etat propose d'apporter un soutien financier, dans le cadre d'une contractualisation à l'échelle intercommunale, aux communes éligibles ayant contribué à l'effort de production de logements sur la période 2021-2022 sous réserve des conditions suivantes :

- atteinte des objectifs de production fixés par le PLH3 (tous logements confondus),
- opération dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée entre 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,
- opération d'au minimum 2 logements (individuels ou collectifs),
- opération d'une densité supérieure à 0,8 (surface de plancher de logement divisée par la surface de terrain).

Le contrat annexé à la présente délibération (ANNEXE 5), fixe pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide, conformément au tableau suivant (sur la base d'un soutien de 1 500 € par logement éligible).

Commune	Objectif de production de logements (PLH3)	Estimation du nbre de logements ouvrant droit à l'aide	Montant d'aide prévisionnel
Beauvallon	33	12	18 000 €
Mornant	51	20	30 000 €
Orliénas	16	5	7 500 €
Soucieu-en-Jarrest	37	37	55 000 €
Taluyers	24	12	18 000 €

Il s'agit d'une estimation basée sur l'analyse des autorisations d'urbanisme sur les 6 premiers mois de la période concernée.

Comme indiqué dans le contrat, l'aide de l'Etat sera versée par l'Etat à la Copamo, seule signataire du contrat.

La Copamo reversera ensuite l'aide aux communes concernées.



A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le contrat de relance du logement signé entre l'Etat et la Copamo,

S'ENGAGE à reverser l'aide de l'Etat aux communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Centre de Ressources - Service commun Ressources Humaines - Adhésion de la commune de Riverie et participation 2022 des communes (délibération n° CC-2022-022)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017 et notamment son article 8,

Vu les avenants ultérieurs portant actualisation du coût de gestion et intégration de la commune de Saint- André-la-Côte au service commun Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les délibérations des communes membres du service commun Ressources Humaines portant approbation de la convention,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Riverie,

Vu la délibération n° CC-2022-010 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service Ressources Humaines de la Copamo,

Dès le schéma de mutualisation, approuvé fin 2015, les collectivités du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficacité de l'action publique et d'économies d'échelle : la création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif.

Pour mémoire, le service commun est mis en œuvre entre plusieurs collectivités, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles définies. Il est

géré par l'intercommunalité ou à titre dérogatoire, par une commune. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après avis du ou des comités techniques compétents.

Depuis juillet 2017, un service commun de gestion des Ressources Humaines a été créé sur le territoire de la Copamo avec la commune de Chabanière dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration. En 2020, la commune de Saint André la Côte a rejoint le service commun Ressources Humaines.

Comme chaque année, conformément à l'article 6 de la convention, le Copil du service commun Ressources Humaines s'est réuni en date du 21 mars pour tirer un bilan de l'activité 2021 et envisager les évolutions du service commun pour l'année 2022.

Aussi, suite à sa demande d'adhésion et à l'avis favorable des communes membres, il est proposé d'intégrer la commune de Riverie au service commun Ressources Humaines à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par ailleurs, au vu du bilan technique et financier de l'année 2021, 4^{ème} année de fonctionnement du service commun, il est proposé, conformément aux articles 5 et 8 de ladite convention, d'actualiser le coût annuel par dossier agent, et par la même, la participation 2022 des communes membres du service commun.

Pour l'année 2022, le coût prévisionnel sera augmenté de 2% et sera donc fixé à 497 € par dossier agent. Par ailleurs, il est proposé, compte tenu de la nécessaire gestion de ces dossiers, de proposer un coût dossier élu à hauteur de 100 € par dossier d'élu bénéficiant d'une indemnité versée par la collectivité et par an.

Les participations 2022 (hors frais d'installation et d'hébergement annuel du SIRH qui s'ajouteront à cette participation) des communes membres seront donc de :

Pour la commune de Chabanière : 22 174€,

Pour la commune de Saint André-la-Côte : 3 382€

Pour la commune de Riverie (au prorata temporis pour cette année 2022) : 1 691 €

Vu l'avis favorable du Copil Service Commun Ressources Humaines en date du 21 mars 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement de la convention de Service Commun Ressources Humaines (ANNEXE 6), relatif à l'extension du service commun à la commune de Riverie à compter du 1^{er} juillet 2022 et l'actualisation du coût de participation au service commun Ressources Humaines par les communes membres pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à cette dernière.

Départ de Luc Chavassieux

Convention de gestion des Ressources Humaines entre la Copamo et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) (délibération n° CC-2022-023)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16-1,

Vu la demande de prise en charge des ressources humaines par la Copamo émise par le SOL,

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à une communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions par voie de convention. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais a pour effet de confier la création ou la gestion d'un service à une collectivité extérieure. Elle intervient dans le champ de la mutualisation des services entre personnes publiques et en vue d'une bonne coopération locale et peut donc être conclue sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a émis le souhait de confier la gestion des ressources humaines de ses agents à un organisme extérieur pour se concentrer sur ses missions socles de réflexions prospectives, de coordination et d'accompagnement des initiatives publiques en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais.

La Copamo, forte de son expérience de service commun en matière de ressources humaines depuis 2017 et en recherche d'un nouvel équilibre de fonctionnement permettant à l'équipe Ressources Humaines de répondre aux besoins internes en matière de RH et aux besoins d'autres collectivités et en premier de celles du territoire du Pays Mornantais, a fait le choix de renforcer l'équipe ressources Humaines par le recrutement à venir d'un gestionnaire ressources humaines à temps complet. Ce recrutement permettra par ailleurs de répondre aux besoins de nouvelles collectivités qui sollicitent la Copamo.

A partir du 1^{er} juillet 2022, 6 postes composent le service Ressources humaines, soit 5,4 ETP. Sur le temps de travail global du service, 3,76 ETP sera consacré à la gestion du personnel de la Copamo et des autres collectivités (5 collectivités à terme en 2022 pour un total de 173 dossiers). Les 1,64 ETP restants sont notamment consacrés aux missions RH autre que la gestion du personnel de la Copamo (pilotage managérial de l'équipe RH, à la gestion du dialogue social, au pilotage des projets RH, recrutements, budget RH, formation des agents...).

La mission de gestion des Ressources Humaines du SOL concerne 13 dossiers d'agents et de 5 dossiers d'élus. Il est proposé que la participation sollicitée au SOL pour cette gestion soit fixée selon un coût « dossier agent » de 1000 €/ an et d'un coût « dossier élu » de 200€/ an. A cette participation s'ajoute le remboursement à la Copamo des frais supplémentaires de SIRH liés à la gestion du SOL (intégration dans le logiciel CIRIL de la Copamo et maintenance annuelle).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la prise en charge par la Copamo de la gestion des Ressources Humaines du SOL et la convention de gestion correspondante pour une durée allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de gestion des Ressources Humaines entre la Copamo et le SOL du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025 (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toute pièce afférente à celle-ci.

Convention de gestion des Ressources Humaines entre la Copamo et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) (délibération n° CC-2022-024)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16-1,

Vu la demande de prise en charge des ressources humaines par la Copamo émise par le SyGR,

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à une communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions par voie de convention. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais a pour effet de confier la création ou la gestion d'un service à une collectivité extérieure. Elle intervient dans le champ de la mutualisation des services entre personnes publiques et en vue d'une bonne coopération locale et peut donc être conclue sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) a émis le souhait de confier la gestion des ressources humaines de ses agents à un organisme extérieur pour se concentrer sur ses missions socles de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire de 10 communes situées sur la partie rhodanienne du bassin versant du Gier.

La Copamo, forte de son expérience de service commun en matière de ressources humaines depuis 2017 et en recherche d'un nouvel équilibre de fonctionnement permettant à l'équipe Ressources Humaines de répondre aux besoins internes en matière de RH et aux besoins d'autres collectivités et en premier de celles du territoire du Pays Mornantais, a fait le choix de renforcer l'équipe ressources Humaines par le recrutement à venir d'un gestionnaire ressources humaines à temps complet. Ce recrutement permettra par ailleurs de répondre aux besoins de nouvelles collectivités qui sollicitent la Copamo.

A partir du 1^{er} juillet 2022, 6 postes composeront le service Ressources humaines, soit 5,4 ETP. Sur le temps de travail global du service, 3,76 ETP sera consacré à la gestion du personnel de la Copamo et des autres collectivités (5 collectivités à terme en 2022 pour un total de 173 dossiers). Les 1,64 ETP restants sont notamment consacrés aux missions RH autre que la gestion du personnel de la Copamo (pilotage managérial de l'équipe RH, à la gestion du dialogue social, au pilotage des projets RH, recrutements, budget RH, formation des agents...).

La mission de gestion des Ressources Humaines du SyGR concerne 4 dossiers d'agents et de 4 dossiers d'élus. Il est proposé que la participation Sollicitée au SyGR pour cette gestion soit fixée selon un coût « dossier agent » de 1000 €/ an et d'un coût « dossier élu » de 200€/ an. A cette participation s'ajoute le remboursement à la Copamo des frais supplémentaires de SIRH liés à la gestion du SYGR (intégration dans le logiciel CIRIL de la Copamo et maintenance annuelle).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la prise en charge par la Copamo de la gestion des Ressources Humaines du SyGR et la convention de gestion correspondante pour une durée allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de gestion des Ressources Humaines entre la Copamo et le SyGR du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025 (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toute pièce afférente à celle-ci.

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Participation financière de la Copamo aux travaux de requalification du secteur des 7 Chemins menés par le Département du Rhône (délibération n° CC-2022-025)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'espace,

Vu le protocole d'accord signé le 9 janvier 2018 avec le Département du Rhône, la CCVG, les communes de Brignais, d'Orliénas et de Vourles,

Vu les phases 1 et 2 des travaux de requalification des voiries du secteur des 7 chemins réalisés par le Département du Rhône,

Vu la demande de participation financière du Département du Rhône en date du 11 février 2022,

La saturation du secteur des 7 chemins (30 000 à 36 000 véhicules / jour) sur les communes de Vourles, Orliénas et Brignais a conduit les services du Département à étudier des aménagements de voirie.

En 2016, le Département décidait de réactualiser les études menées en 2008 pour engager rapidement des travaux permettant de sécuriser et fluidifier le trafic sur ce secteur.

Un protocole d'accord a été signé le 9 janvier 2018 avec le Département du Rhône, la CCVG, les communes de Brignais, d'Orliénas et de Vourles. Il précise les conditions et modalités selon lesquelles sont réalisés par le Département les études et travaux de l'opération d'aménagement du secteur des 7 chemins.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 décembre 2018, avait approuvé sa participation financière pour des travaux de requalification du giratoire dit « Leroy Merlin » à hauteur de 120 000 €. Ces travaux ont été réalisés en 2019 par le Département et constituaient la phase 1 d'une opération plus globale.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 janvier 2020, avait également approuvé sa participation financière à hauteur de 125 000 € pour les travaux d'aménagement d'un nouveau giratoire sur l'intersection A 450 – RD 386 - rue G. de Gaulle et la requalification de la RD 386 entre ce nouveau giratoire et celui de Leroy Merlin (phase 2).

Le 11 février 2022, le Département a invité la Copamo à participer financièrement à la réalisation des travaux de requalification de la RD 342 (phase 3) à hauteur de 88 700 € sur les 530 000 € HT (coût total prévisionnel).

Cette 3^{ème} phase de travaux, qui comprend également la réalisation d'un parking d'une quinzaine de places en sortie du hameau des 7 chemins sur Orliénas, sera complétée par des travaux sur la commune de Vourles visant à requalifier la RD 386. Cette dernière opération ne fait cependant pas l'objet d'une participation financière de la Copamo. Cette 3^{ème} phase de travaux sera réalisée courant 2022.

A noter que le SYSEG envisage l'aménagement d'un bassin d'assainissement en 2024. A l'issue, le Département procédera à l'extension du parking en sortie du hameau sur Orliénas pour porter sa capacité à une quarantaine de places.

Le projet sur la RD 342 prévoit plus précisément l'aménagement de 2 voies de circulation pour les véhicules motorisés, une piste cyclable bidirectionnelle côté Nord, des trottoirs et du stationnement le long de la RD 342, d'un plateau ralentisseur et d'un parking en sortie de hameau d'une quinzaine de places en compensation de celles perdues sur la RD 342.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la participation financière à hauteur de 88 700 € de la Copamo aux travaux de voirie menés par le Département du Rhône sur la RD 342 (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

⇒ TOURISME

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité Intercommunale

Convention d'objectifs tripartite avec les associations "les Bikets Mornantais" et "le Cyclo Club Jarrézien" (délibération n° CC-2022-026)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu les statuts de l'association « les Bikets Mornantais », déclarée en Préfecture du Rhône sous le n° W691081341,

Vu les statuts de l'association « le Cyclo Club Jarrézien », déclarée en Préfecture du Rhône sous le n° 13018,

Vu le travail effectué pour la mise en place de 16 boucles VTT sur le territoire de la Copamo en lien avec l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais,

Vu la précédente convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021, son bilan et les perspectives d'actions des associations « les Bikets Mornantais » et « le Cyclo Club Jarrézien »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 9 novembre 2021,

Les actions des associations « les Bikets Mornantais » et « le Cyclo Club Jarrézien », associations de type loi 1901, s'inscrivent pleinement dans la politique touristique de la Copamo, visant notamment à faire découvrir notre territoire, capter de nouveaux publics et impulser des actions à l'échelle de la destination des Monts du Lyonnais.

Afin de permettre notamment aux associations de poursuivre la veille et la remise en état du balisage des 16 boucles VTT du territoire, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs, tripartite, à compter de 2022, pour une durée de 3 ans sur les bases suivantes :

- la réalisation par les 2 associations des objectifs suivants sur les 3 années à venir :
 - Sensibiliser à la découverte des 16 boucles VTT du territoire de la Copamo,
 - réaliser une veille sur le balisage mis en place,
 - communiquer à la Copamo les problématiques rencontrées sur l'utilisation des boucles VTT,
 - agir sur le balisage en cas de détérioration,
- le versement à chaque association par la Communauté de Communes d'une subvention annuelle de 500 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise en place d'une convention d'objectifs triennale avec les associations « les Bikets Mornantais » et « le Cyclo Club Jarrézien » (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

III - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Yves Gougne fait un retour sur la pièce de théâtre « L'ascenseur », qui s'est tenue le 28 mars à Soucieu en Jarrest en soutien à l'Ukraine, et qui a attiré 250 personnes.
- ✓ Date à retenir le 9 juillet 2022 pour un événement surprise.
- ✓ Isabelle Brouillet fait part de l'inquiétude des arboriculteurs du territoire concernant le fort risque de gel début avril.

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 10 février 2022

Patrimoine (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Approbation de la mise à disposition par la commune de Mornant à la COPAMO des locaux situés Avenue de Verdun (7 Avenue du Souvenir)

* Approbation de la convention portant mise à disposition de locaux situés Avenue de Verdun (7 Avenue du Souvenir) à Mornant à la Médecine Préventive du CDG 69 et de la Métropole de Lyon

Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Jean-Pierre Cid)

* Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2020/2023 avec Sud-Ouest Emploi

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

- **Bureau du 3 mars 2022**

Jeunesse (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Approbation de la convention avec le collège La Perrière pour la participation à des ateliers de sensibilisation aux risques du numérique

Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Mise en exploitation de stands et d'un foodtruck pour la journée de prévention santé du 13 mars 2022 - Approbation des conventions d'occupation du domaine public

- **Bureau du 17 mars 2022**

Ressources Humaines (rapporteur : Yves Gougne)

* Renouvellement d'un emploi non permanent de Chargé de mission Développement social

* Centre de vaccination du Pays Mornantais - Modification des postes de coordinateur et coordinateur adjoint de centre de vaccination - Renfort Développement social

* Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc - Création d'un emploi non permanent de MNS à temps complet - Accroissement temporaire d'activité

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

* Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI)

Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)

* Acquisition d'une parcelle par préemption afin de maintenir un usage agricole sur la commune de Mornant

Culture (rapporteur : Yves Gougne)

* Saison culturelle 2021-2022 : Organisation de deux actions en partenariat avec "Temps Danse" et "Festi'Chœur"

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 001/22 portant attribution d'une aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergie renouvelables des équipements publics des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay (dossier B2C 001-22)

Décision n° 002/22 portant attribution d'une aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergie renouvelables des équipements publics des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay (dossier B2C 002-22)

Décision n° 003/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Mathieu LECUELLE (dossier B3H 001-22)

Décision n° 004/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Paul CHARRET (dossier B3H 002-22)

Décision n° 005/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Ludovic BERGER (dossier B3H 003-22)

Décision n° 006/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jocelyn GRAND (dossier B3H 004-22)

Décision n° 007/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Stéphane DENUZIERE (dossier n° VAE 001-22)

Décision n° 008/22 portant attribution d'une aide aux travaux de réhabilitation à usage locatif dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-François FONTROBERT (dossier PIG 001-22 / Chabanière)

Décision n° 009/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-François FONTROBERT (dossier B3H 006-22)

Décision n° 010/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur François CHORETIER (dossier OPAH 002-22 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 011/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur François CHORETIER (dossier B3H 007-22)

Décision n° 012/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Paul FAURE (dossier B3H 008-22)

Décision n° 013/22 portant attribution d'une aide à la production de logements à loyers conventionnés dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Yannick MORRETTON (dossier OPAH 001-22 / Mornant)

Décision n° 014/22 portant suppression de la régie de recettes de l'activité accueil

Décision n° 015/22 portant intégration dans la régie de recettes Pass'Ados et la médiation familiale des activités de l'accueil

Décision n° 016/22 portant nomination du régisseur et des mandataires pour la régie de recettes Pass'Ados/ médiation familiale et activités de l'accueil

Décision n° 017/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Yannick MORRETTON (dossier B3H 005-22)

Décision n° 018/22 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la requalification du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grandchamp, la route de la Durantière, la route du paradis comprenant l'extension du secteur nord à Orliénas (69) - Lot n°1 : VRD et Lot n°2 : Espaces verts - Marchés n° 2021-10-L01 et L02 – Contributaire Lot 1 : Groupement MGB TP / RAMPA TP / CARLE TP Montant total de 848 928,50 euros HT soit 1 018 714,20 euros TTC – Contributaire Lot 2 : GREEN STYLE Montant total de 74 970,10 euros HT soit 89 964,12 euros TTC

Décision n° 019/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur et Madame Rémi et Charlotte POTIRON (dossier n° VAE 002-22)

Décision n° 020/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Chantal CHILLET (dossier n° VAE 003-22)

Décision n° 021/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Matthieu GUELLIER (dossier n° VAE 004-22)

Décision n° 022/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nathalie SAVINE (dossier n° VAE 005-22)

Décision n° 023/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Marc VEYET (dossier n° VAE 006-22)

Décision n° 024/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Martine VESSOT (dossier B3H 009-22)

Décision n° 025/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michèle DECORPS (dossier B3H 012-22)

Décision n° 026/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Laurent MIRAUD (dossier B3H 013-22)

Décision n° 027/22 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles EARL du CLOS SAINT MARC Monsieur Guillaume VERPILLEUX (dossier n° FRI 001-22 / Taluyers)

Décision n° 028/22 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Antoine RADISSON (dossier FRI 002-22 / Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 029/22 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Madame MARION Pascale (dossier n° FRIPRO 001-22 / Saint-Laurent-d'Agny)

Décision n° 030/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean Michel GUICHERD (dossier n° VAE 007-22)

Décision n° 031/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean Luc ROSAIN (dossier n° VAE 008-22)

Décision n° 032/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Amandine SANNIER (dossier n° VAE 009-22)

Décision n° 033/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nathalie DEWASNES (dossier n° VAE 010-22)

Décision n° 034/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Virginie PRIVAS BREUTE (dossier n° VAE 011-22)

Décision n° 035/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michèle LOTH FLEURY (dossier n° VAE 012-22)

Décision n° 036/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Simon FONTANAY (dossier n° VAE 013-22)

Décision n° 037/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Bruno et Christiane FRITSCH (dossier n° VAE 014-22)

Décision n° 038/22 portant avenant sur la durée du prêt relais contracté en 2018 de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne

Décision n° 039/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christophe VANNIER (dossier B3H 010-22)

Décision n° 040/22 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Madame Sharon PINON, agricultrice à Rontalon

Décision n° 041/22 portant création de la régie de recettes pour les produits de la location de la salle du conseil communautaire

Décision n° 042/22 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour les produits de la location de la salle du conseil

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 5 avril 2022

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Thierry BADEL



CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 - 2023

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo),
Dont le siège est situé avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant,
Représentée par son Président, M. Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°XXX/XX du 29 mars 2022,

D'une part,

ET

L'association La Coworquie,
domiciliée 14 rue Boiron - 69440 Mornant,
Adresse de l'espace : Boulevard du Pilat – 69440 Mornant
Représentée par son Président, Monsieur Didier MALINOSWKI

D'autre part,

Préambule :

Les réflexions engagées dans le cadre du Schéma de Développement Economique (SDE) approuvé par le conseil communautaire le 25 septembre 2018 ont permis de mettre en lumière les besoins d'accompagnement des entrepreneurs du territoire de la Copamo, à la fois pour les porteurs de projets de création et/ou reprise d'entreprises mais également pour les jeunes TPE et PME du territoire.

La Coworquie a mené en 2020 et 2021, dans le cadre d'un appel à projet « entrepreneuriat », des actions de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire du Pays Mornantais. L'action de la Coworquie a été particulièrement appréciée par les porteurs de projets et s'inscrit en complémentarité des opérations menées par la Copamo.

Ceci exposé, il est convenu par les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de la Coworquie et de la Copamo dans le cadre des orientations de la communauté de communes en matière de développement économique et plus particulièrement d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Article 2 : Obligations réciproques des parties

❖ COPAMO :

L'accompagnement financier de la Copamo a pour objectif le financement de la mise en œuvre des actions menées pour favoriser l'entrepreneuriat sur le territoire par la structure associative « La Coworquie ».

La Copamo s'engage par ailleurs à mettre à disposition de façon ponctuelle des salles pour l'organisation d'évènements pilotés par la Coworquie.

La Copamo s'engage à participer à la diffusion de la communication en matière d'actions de la Coworquie objet de la présente convention sur l'ensemble des supports dont elle dispose (papier, réseaux sociaux, site internet), et notamment auprès des mairies des communes du territoire.

❖ La Coworquie :

La Coworquie s'engage à mener les actions suivantes :

❖ Favoriser l'émergence (j'ai une envie, j'ai une idée)

- Objectifs :

- Avoir un accompagnement spécifique sur les sujets ESS,
- Acquérir de nouveaux outils d'aide à la création d'entreprise,
- Rencontrer et échanger entre pairs à l'échelle du territoire,
- Fédérer autour de son projet et le faire connaître sur le territoire

- Moyens :

- 4 ateliers de 3h00 par an : outil de diagnostic du besoin, comprendre les modèles économiques de l'ESS, gouvernance, mesure d'impact

❖ Consolider les projets / confirmer l'émergence (j'ai un projet) – Accueil des porteurs de projets

- Objectifs :

- Proposer un espace / temps / lieu d'accueil pour un 1^{er} échange avec les personnes ayant un projet d'entreprises : gagner en confiance, en sécurité et en temps dans la réalisation du projet, profiter d'un éco-système porteur.

- Moyens :

- Recevoir les personnes physiquement au fil de l'eau, entretiens individuels de pré-qualification, suivi des porteurs de projet.

❖ Consolider les projets / confirmer l'émergence (j'ai un projet) – Permanences des acteurs de la création d'entreprises (Graine de Sol, RDI, Expert comptable, ...)

- Objectifs :

- Mettre en relation , coordonner, rassembler les ressources pour permettre un accès local, facile et privilégié par les porteurs de projets et entrepreneurs.

- Moyens :

- Planning d'animations et permanences mensuelles, communication pour une diffusion large de l'information.

❖ Consolider les projets / confirmer l'émergence (j'ai un projet) – Cycle d'accompagnement « entrepreneurs confirmés »

- Objectifs :

- Accompagner les personnes qui ont entrepris depuis plus de 5 ans pour aider à maintenir / faire évoluer l'activité.
- Programme dimensionné pour 8 entrepreneurs accompagnés par an.

- Moyens :

L'accompagnement s'articulera autour :

- d'ateliers collectifs par la constitution d'un groupe de co-développement (1 séance par entrepreneur participant au groupe),
- d'accompagnement individuel : 3 rendez-vous individuels

**Les parties s'engagent à une rencontre trimestrielle pour faire le bilan des actions en cours.
La Coworquie s'engage également à fournir un bilan annuel sur les activités et les résultats obtenus.**

Article 3 : Dispositions financières

La Copamo s'engage à verser une subvention de 23 400 € sur une période de 2 ans, soit 11 700 € par période annuelle d'exécution.

Le paiement annuel interviendra en 3 versements :

- une avance de 30% à la signature de la convention et en début d'année N+1,
- 50% à la moitié de l'exécution de l'action,
- Le solde, soit 20% à réception du bilan qualitatif / quantitatif de l'exécution des actions au 31 mars 2023 et 2024.

En cas de non-exécution des actions dans leur intégralité, la Copamo se laissera le droit, soit de ne pas payer dans son intégralité l'engagement prévu, soit d'en demander le remboursement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Article 5 : Communication

La Coworquie s'engage à mentionner dans ses documents le partenariat et la contribution financière de la Copamo et à intégrer le logo de la Copamo, au titre des actions soutenues, sur l'ensemble des documents imprimés, sur son site Internet ou tout autre support.

Article 6 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les actions inscrites à l'article 2 de la présente convention pourront évoluer à la demande de la Coworquie et/ou de la Copamo en cours d'année. Elles feront l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par la Copamo avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect par la Coworquie de ses obligations contractuelles.

Article 8 : Litiges

Le Tribunal Administratif de LYON est compétent en cas de litige portant sur cette convention.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux.

Le **XX/XX/2022**

Le Président de la Copamo
Monsieur Renaud PFEFFER

Le Président de la Coworkie
Monsieur Didier MALINOSWKI



Rapport d'orientations Budgétaires 2022

Sommaire

- 1. Contexte général :**
 - a) Contexte général économique et principales orientations de la Loi de Finances 2022
 - b) Situation financière de la COPAMO
- 2. Situation et orientations budgétaires de la COPAMO**
 - a) Equilibre général du budget
 - b) Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Autres recettes
 - c) Dépenses de fonctionnement
 - Evolution des dépenses de fonctionnement
 - Dépenses de personnel
 - Subventions et participations
 - d) Section d'investissement
 - Equilibre général du budget 2022
 - Dette
 - Programmation Pluriannuelle d'investissement

1. Contexte général

a) Contexte économique général

- Croissance positive de l'économie mondiale en 2021 après le repli généralisé du PIB par la vague épidémique initiale de COVID 19
- Reprise économique différenciée selon les régions du monde, due en partie aux plans de soutien budgétaire massifs
- Inflation plus forte en zone euro suite aux pénuries de certains composants et aux difficultés d'approvisionnement et hausse importante des prix de l'énergie (+4,1% en zone euro)
- Au niveau national, levée des restrictions sanitaires entre mai et juin 2021 favorisant la reprise de l'économie :
 - ✓ stagnation au 1^{er} trimestre
 - ✓ 1,3% au 2^d trimestre
 - ✓ 3% au 3^{ème} trimestre
- Les finances publiques devraient retrouver une trajectoire plus normale à partir de 2022 (sous réserve des événements internationaux actuels)

1. Contexte général

a) Principales orientations de la Loi de Finances 2022

- Cette loi de Finances est le dernier volet de l'actuelle Loi de Programmation des finances publiques 2018-2022
- Document de fin de cycle contenant des ajustements sur la réforme fiscale et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire
- Loi de Finances qui s'inscrit dans la continuité des précédentes mais certains des articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de la transition écologique.

1. Contexte général

a) Principales orientations de la Loi de Finances 2022

- Dotations :
 - ✓ Enveloppe stable de la DGF pour la 5^{ème} année consécutive à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards pour le bloc communal
 - ✓ Augmentation de l'enveloppe DSIL de 337 millions par rapport à 2021
 - ✓ Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et des EPCI, en cas de diminution, entre 2019 et 2021, de l'épargne brute du budget principal >6,5%. La COPAMO n'est pas concernée par cette reconduction.
 - ✓ Baisse de la dotation de compensation des EPCI de 2,2%

1. Contexte général

a) Principales orientations de la Loi de Finances 2022

- Péréquations :

- ✓ Augmentation des dotations de péréquation de 230 M€ en 2022, financée au sein de l'enveloppe DGF

- ✓ Montant du FPIC

- *Montant COPAMO 2021 : 92 817 € (montant BP 2022 : 90 026 €)*
- *Montant Pays Mornantais 2021 : 222 799 €*

- ✓ Maintien du niveau de la DCRTP (Dotation Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle créée en 2010) pour les communes et les EPCI

- ✓ Augmentation de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de + 95M€

- Mesures fiscales :

- ✓ Ajustement des modalités de calcul de la perte de TH sur les résidences principales (Calcul basé sur le taux 2017 x bases 2020)

- Prise en compte des rôles supplémentaires 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021
- Taux retenu est de 2018 ou 2019 si une hausse liée à une mesure de redressement de la CRC ou à la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier

- ✓ Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements sociaux compensées par l'Etat pour 10 ans (logements agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026)

1. Contexte général

a) Principales orientations de la Loi de Finances 2022

- ✓ Suppression des exonérations de TFPB des logements intermédiaires au profit d'un crédit d'impôt
- ✓ Revalorisation des bases locatives des locaux d'habitation et des établissements industriels de **3,4%** (0,2% en 2021 - 1,2% en 2020)
- ✓ Taxe aménagement (TA) : obligation pour les communes de reverser tout ou partie à l'EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent. (en fonction de la charge d'équipements publics relevant de sa compétence sur le territoire de la commune) Un décret viendra fixer les modalités de remboursement

Depuis 2019, les communes du Pays Mornantais reversent 80% de leur TA perçues sur les zones d'activités économiques à la COPAMO.

1. Contexte général

a) Principales orientations de la Loi de Finances 2022

- Adaptation du calcul de la répartition des contributions fiscalisés et des taxes additionnelles à la suite de la réforme fiscale
 - ✓ Les syndicats à contributions fiscalisées votent un produit réparti, pour chaque commune membre, entre la TH, la TFPB et TFNB, la CFE
 - ✓ A compter de 2022, pour tenir compte de la suppression de la TH et pour éviter que la majorité des contributions fiscalisées repose sur les contribuables de la TFPB, le produit de la TFPB pris en compte est diminué du produit correspondant à la part départementale transférée
 - ✓ Calcul chaque année du montant de la minoration en prenant en compte les bases de la TFPB de l'année N-1 mais en gardant le taux historique de 2020
 - ✓ Calcul retenu également pour les taxes comme GEMAPI et Taxe Spéciale d'Équipement

1. Contexte général

a) Principales orientations de la Loi de Finances 2022

- Réforme des indicateurs financiers pour prise en compte du nouveau panier de ressources des collectivités territoriales

Potentiel fiscal des groupements

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (bases x TMN)

FB (bases x TMN) FB

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TVA

IFER

TaSCom

1. Contexte général

a) Principales orientations de la Loi de Finances 2022

Potentiel fiscal (**financier**)^{*} des communes

→ Ressources fiscales

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (bases x TMN)

~~FB (bases x TMN)~~ FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles" :

CVAE

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

IFER

TaSCom

Prélèvement sur le produit des jeux

Surtaxe sur les eaux minérales

Redevance communale des mines

Imposition forfaitaire sur les pylônes

Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »

Taxe locale sur la publicité extérieure n-2

Majoration sur les résidences secondaires

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

1. Contexte général

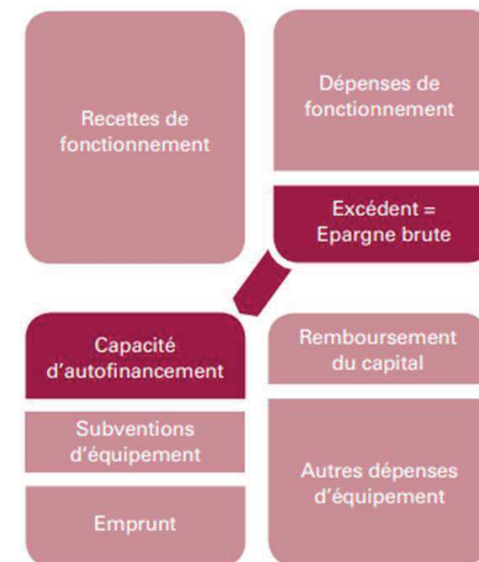
b) Situation financière de la COPAMO

Année	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produits courants	13 003 999 €	13 526 766 €	13 373 597 €	13 125 795 €	13 238 226 €	13 483 474 €
Charges courantes	12 195 057 €	11 555 156 €	11 666 247 €	11 193 542 €	10 915 566 €	11 356 665 €
Epargne brute	808 942 €	1 971 610 €	1 707 350 €	1 932 253 €	2 322 660 €	2 126 809 €
Remb. capital dette	1 064 381 €	1 129 535 €	1 155 687 €	1 187 936 €	1 208 031 €	1 250 581 €
Epargne nette	- 255 439 €	842 075 €	551 663 €	744 317 €	1 114 629 €	876 228 €
Taux épargne brute	6,22%	14,58%	12,77%	14,72%	17,55%	15,77%

Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Taux épargne brute :

Danger en-dessous de 5%
Seuil alerte en-dessous de 8%
bon taux à partir de 10-12%



2. Situation et orientations budgétaires

a) Équilibre général du budget – section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	2 316 732 €	2 503 602 €	2 389 000 €	2 519 100 €
012 - Charges de personnel	3 850 000 €	3 950 000 €	3 990 000 €	4 115 500 €
014 - Atténuations de produits	431 926 €	454 774 €	440 000 €	442 300 €
65 - Autres charges gestion courante	4 523 613 €	4 752 118 €	4 829 080 €	5 277 951 €
Sous total dépenses courantes	11 122 271 €	11 660 494 €	11 648 080 €	12 354 851 €
66 - Charges financières	484 830 €	446 563 €	425 000 €	392 700 €
67 - Charges exceptionnelles	1 600 €	13 847 €	290 302 €	8 300 €
TOTAL DEPENSES REELLES	11 608 701 €	12 120 904 €	12 363 382 €	12 755 851 €
042 - Dotation aux amortissements et écritures d'ordre de cessions	386 170 €	396 185 €	543 185 €	572 500 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	24 463 €	50 000 €	50 000 €	30 000 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	2 002 199 €	2 278 497 €	1 906 495 €	2 235 027 €
TOTAL DEPENSES	14 021 533 €	14 845 586 €	14 863 062 €	15 603 593 €

2. Situation et orientations budgétaires

a) Équilibre général du budget – section de fonctionnement

RECETTES	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
013 - Atténuations de charges	7 805 €	58 547 €	49 400 €	76 000 €
70 - Produits des services	1 216 698 €	1 200 541 €	981 600 €	1 113 205 €
73 - Impôts et taxes	8 958 308 €	9 462 024 €	9 543 255 €	9 916 300 €
74 - Dotations et participations	2 577 297 €	2 581 352 €	2 740 795 €	2 666 100 €
75 - Autres produits gestion courante	359 795 €	375 477 €	376 100 €	380 000 €
Sous total recettes courantes	13 119 903 €	13 677 941 €	13 691 150 €	14 151 600 €
77 - Produits exceptionnels	40 000 €	121 753 €	- €	23 100 €
TOTAL RECETTES REELLES	13 159 903 €	13 799 694 €	13 691 150 €	14 056 373 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	127 406 €	157 674 €	220 100 €	305 150 €
002 - Excédent antér. reporté Fonc	734 224 €	888 218 €	951 812 €	1 123 743 €
TOTAL RECETTES	14 021 533 €	14 845 586 €	14 863 062 €	15 603 593 €

2. Situation et orientations budgétaires

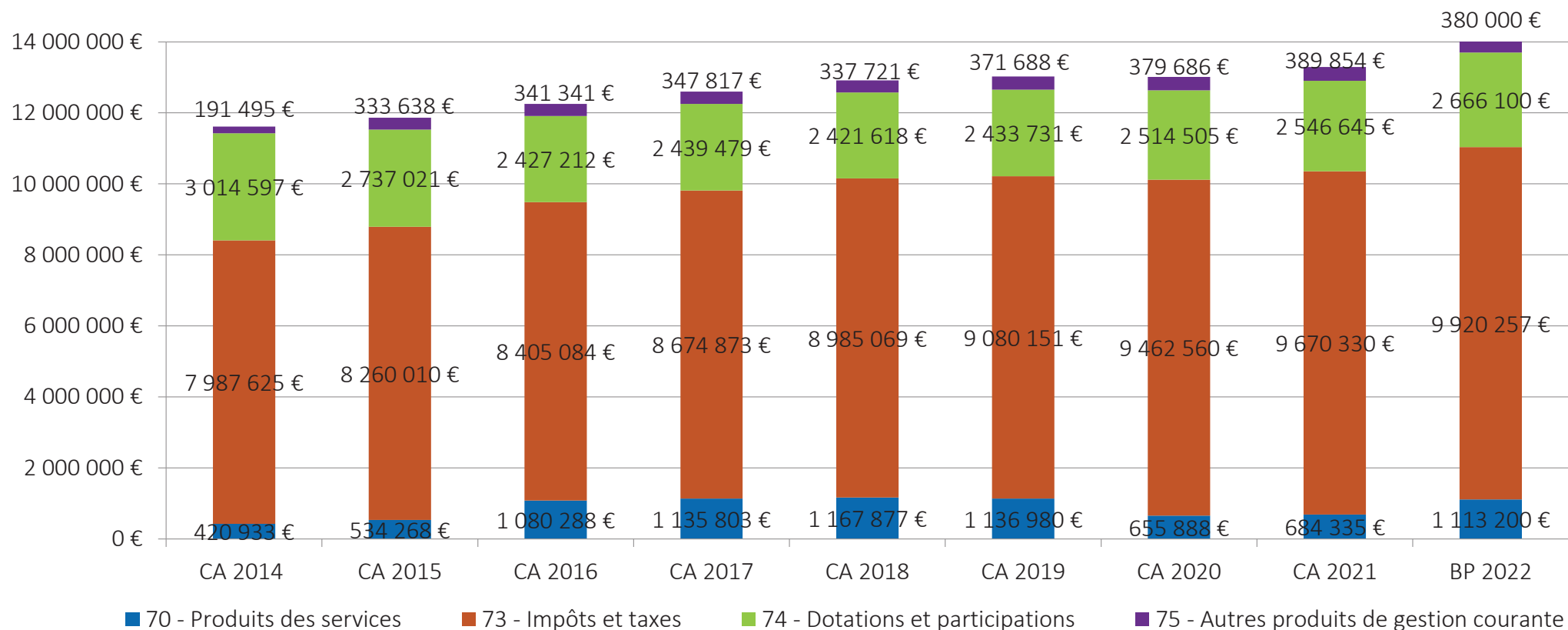
b) Recettes de fonctionnement : hypothèses d'évolution

- Proposition de maintien des taux 2022 :

	Prévision évolution bases 2022	Taux 2022 proposés
Taxe d'Habitation (TH) => fraction TVA nationale	- 33%	
Taxe Foncier Bâti (TFB)	+ 5 %	2,30%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	+ 4 %	5,88%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 %	24,87%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	+ 3,50%	taux par commune
Fraction de TVA nationale	+ 5 %	

2. Situation et orientations budgétaires

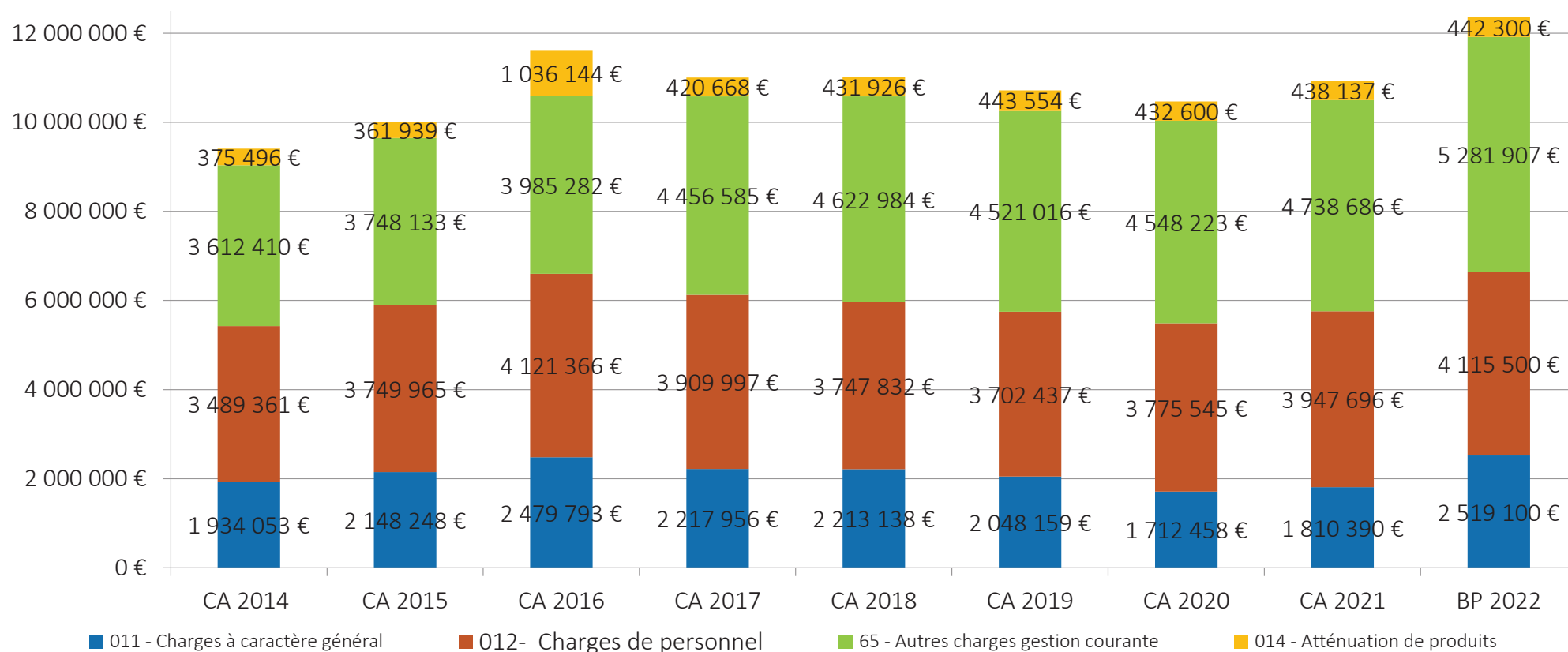
b) Évolution des chapitres 70-73-74-75



CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
11 614 650 €	11 864 937 €	12 253 925 €	12 597 972 €	12 912 285 €	13 022 550 €	13 012 639 €	13 291 164 €	14 079 557 €

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des chapitres 011-012-014-65



CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
9 411 320 €	10 008 285 €	11 622 585 €	11 005 206 €	11 015 881 €	10 715 166 €	10 468 826 €	10 934 910 €	12 358 807 €

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel – structure des effectifs

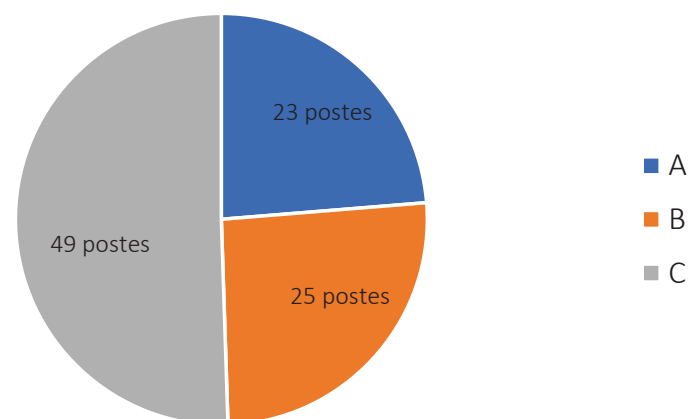
- Effectifs de la COPAMO

Au 31/12/2021, 97 postes (**87,63 ETP**) sont ouverts au tableau des effectifs (contre 86,92 ETP au 31/12/2020.)

77,67 sont pourvus contre 81,42 au 31/12/2020.

Parmi ces postes, 4 sont mis à disposition de la SPL et de l'OTI.

- Répartition des postes par catégories

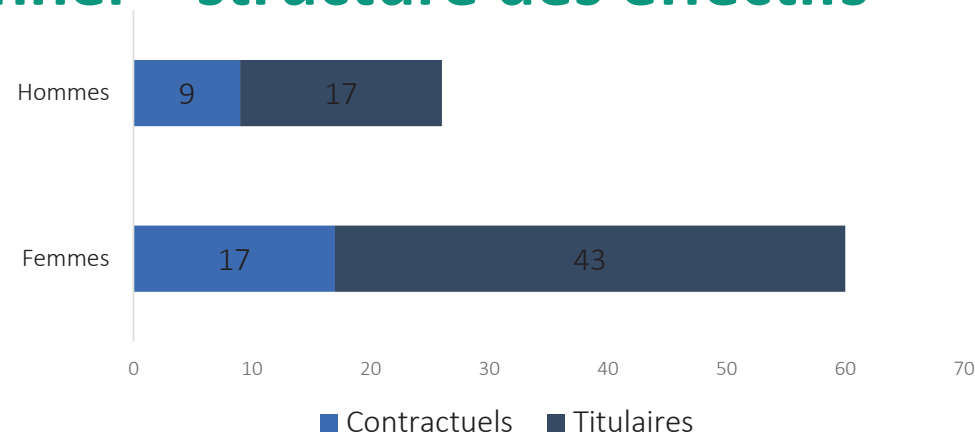


2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel – structure des effectifs

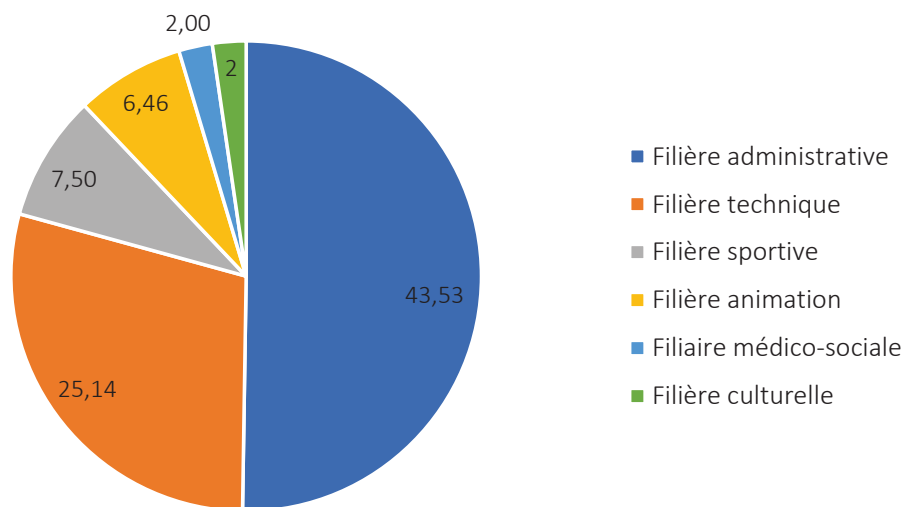
- Répartition par statut :

72 % des femmes et 65 % des hommes sont titulaires



- Répartition par filière en ETP

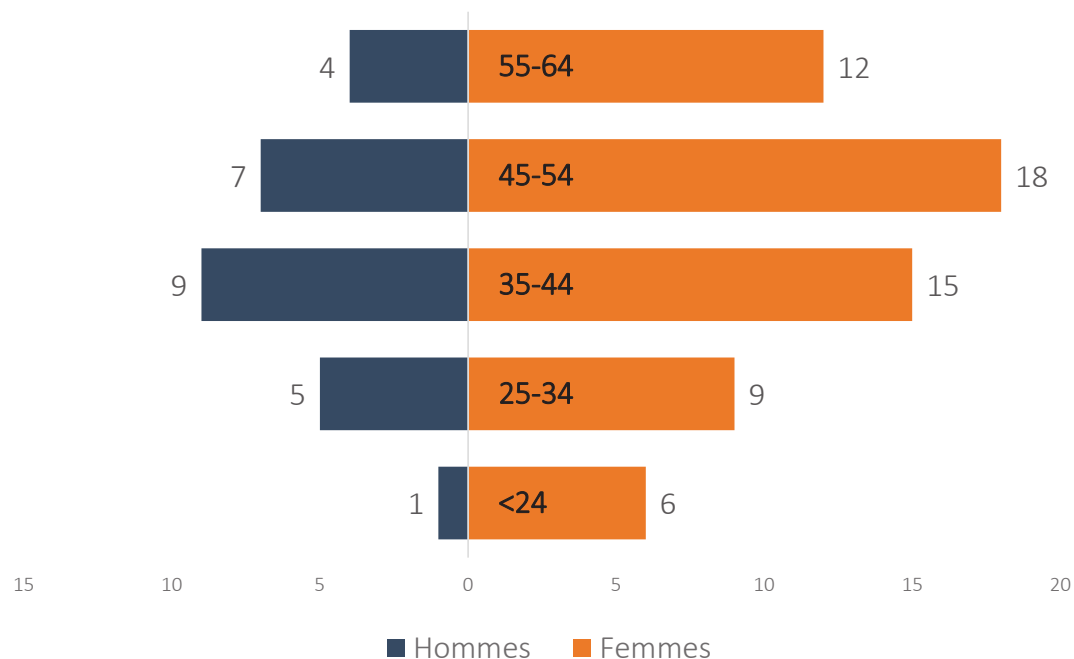
Les filières administrative et technique sont les plus représentées avec respectivement 51% et 31 % des effectifs en ETP.



2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel – structure des effectifs

- Pyramide des âges



L'âge moyen des effectifs au 31/12/2021 est de 43 ans

69 % des agents sont des femmes

En 2022 un seul départ à la retraite est prévu.

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel – durée effective du temps de travail

- Durée effective du temps de travail

La durée effective du temps de travail est de 1 607 heures annuelles, journée de solidarité incluse. Deux cycles de travail existent à la COPAMO : 35h et 39h hebdomadaires.

Au tableau des effectifs, 23 postes sont ouverts à temps non complet.

Parmi les emplois à temps complet, on dénombre 4 agents exerçant leur activité à temps partiel sur autorisation.

Un groupe de travail a été constitué en 2021 et poursuivra ses travaux en 2022 pour une mise à jour du règlement interne du temps de travail.

Le dispositif du compte épargne temps a été mis en place en 2005, autorisant la monétisation des jours épargnés.

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel – évolution prévisionnelle de structure des effectifs

- Evolutions de la structure des effectifs au cours de l'année 2021

En 2021, le poste de responsable de secteur RE3C, devenu vacant, a été supprimé. Un poste de chargé de relation élus (collaborateur cabinet) a été créé.

Certains postes ont été redimensionnés donnant lieu à 4 modifications de grades d'accès et 3 augmentations de temps de travail.

4 avancements de grades et 1 promotion interne ont été prononcés au cours de l'année.

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel – évolution prévisionnelle de structure des effectifs

- Evolutions prévisionnelles de la structure des effectifs en 2022

Mise en œuvre progressive d'une nouvelle organisation autour d'une Direction générale, de deux directions générales adjointes et d'un centre de ressources.

- Création de 2 emplois fonctionnels de DGA et d'un poste de coordinateur du centre de ressources
- Déploiement des services communs
- Ajustements de postes et de temps de travail au sein des directions

2 nominations stagiaires d'agents contractuels en poste au centre aquatique

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel

- Evolutions de rémunération, dispositions prévues par la loi de finances et autres textes réglementaires.
 - Augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 343
 - Reclassement de certains agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022
 - Bonification d'ancienneté de 1 an pour les fonctionnaires de catégorie C
 - Majoration de 0,05 % de la cotisation patronale CNFPT pour le financement de l'apprentissage dans le secteur public
 - Augmentation du taux d'AT de 2,16 à 2,17%

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel – mutualisation en 2021

- Poursuite des activités mutualisées en 2021 :

- Poursuite des activités du **Service commun Ressources Humaines** (Copamo, Chabanière et St André la Côte): gestion des carrières, paies, contrats de tous les agents -145 dossiers - remboursement par les communes à la Copamo en 2021: 23 600€ (487€ par dossier agent).

- Poursuite des activités du **Service commun Espaces verts** (Copamo, Mornant) : optimisation des coûts d'entretien espaces verts sur le territoire de la commune de Mornant (sites COPAMO + sites Commune): remboursement par la Copamo à Mornant en 2021 : 30 092€

- **L'ARC (Accueil Ressources interCommunal)** : Proposer un niveau de qualité et de service harmonisé à l'ensemble des habitants du territoire – Travail en réseau des professionnels des 16 points d'accueil des mairies et de France Services. 2 réunions plénières du réseau en 2021.

- la **Plateforme d'ingénierie** : mise à disposition de compétences de la Copamo (AMO projets de construction, de voirie, commande publique, communication, foncière, finances....) au service des projets communaux. Depuis 2018, 1 820h de prestations pour 20 projets. Remboursements 2021 par les communes : 30 140 € pour 660 heures d'interventions dans l'année.

2. Situation et orientations budgétaires

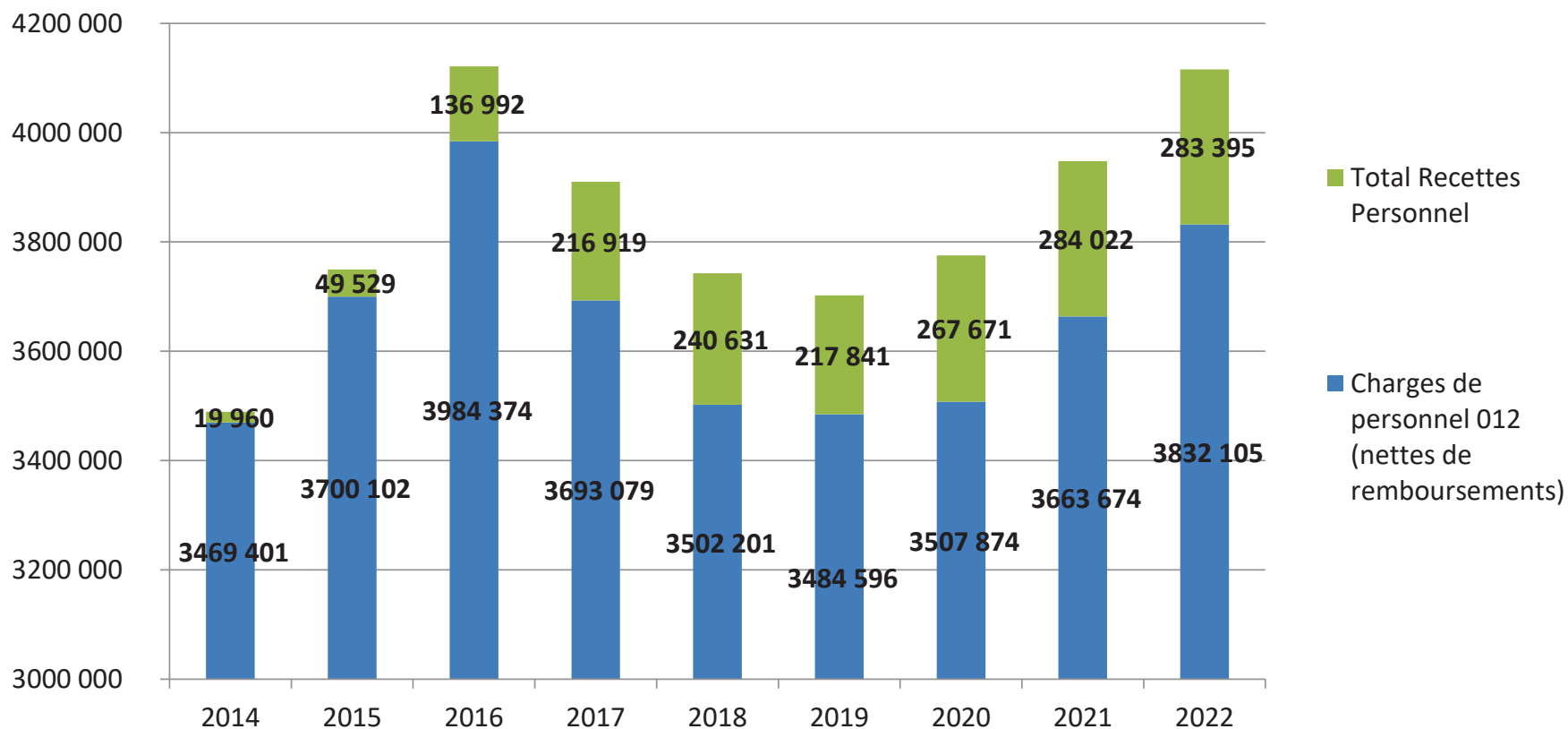
d) Évolution des dépenses de personnel – Centre de ressources

- Création d'un centre de Ressources composé des services supports de la Copamo, résolument tourné vers les 11 communes et à leur service
- > Renforcement et création de services communs en 2022 :
 - Service commun RH : Intégration de Riverie / conventions de gestion RH pour 2 syndicats mi-2022 : 173 dossiers agents + 46 dossiers élus sur 6 collectivités. Renforcement du service par un gestionnaire RH supplémentaire.
 - Systèmes d'informations : démarche initiée - recensement des besoins sur le territoire et prévision de renforcement du service SI Copamo.
 - Autres domaines d'activités du centre de ressources : l'achat public, la recherche de financements et de subventions, le développement de l'ingénierie financière, le suivi des obligations réglementaires...
 - > Poursuite des autres actions (plateforme d'ingénierie, ARC....) en 2022.

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel

- Evolution des dépenses de personnel hors remboursements (maladie, mutualisation, postes financés...)



2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des dépenses de personnel

- Structuration de la masse salariale (DOB 2022)

Le chapitre 012 représente **32,3%**
(contre 32,6 % en 2021)
des dépenses réelles de fonctionnement

Rémunérations (TBI, NBI, RI, cotisations...)	3 965 980 €
Dont :	
<i>Heures supplémentaires</i>	25 000 €
<i>Monétisation compte-épargne-temps</i>	14 500 €
<i>Complément indemnitaire annuel</i>	20 000 €
<i>Astreintes techniques</i>	20 000 €
<i>Remplacements / vacations / saison</i>	77 544 €
Evaluation tickets restaurant	96 000 €
Cotisation CNAS	21 000 €
Assurance statutaire	13 000 €
Médecine professionnelle	9 000 €
Participation services communs Espaces verts	10 520 €
Chapitre 012	4 115 500 €

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des subventions et participations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subventions associations et particuliers	282 315 €	336 684 €	402 849 €	402 647 €	421 615 €	493 253 €
DSP petite enfance (2013)	936 104 €	915 950 €	850 643 €	867 625 €	888 985 €	899 855 €
DSP enfance (2015)	419 000 €	400 000 €	400 000 €	286 667 €	300 000 €	372 500 €
DSP jeunesse (2017)	478 000 €	450 000 €	308 000 €	283 681 €	305 800 €	369 500 €
SITOM	1 912 921 €	1 927 182 €	1 917 433 €	2 013 866 €	2 137 763 €	2 233 257 €
SOL - contribution	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €	142 000 €
SOL - ADS	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
SOL - CREP		4 455 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SOL - PCAET		10 000 €		0 €	0 €	0 €
SYDER	2 106 €	1 471 €	601 €	0 €	0 €	0 €
syndicats GEMAPI	0	170 494 €	171 416 €	254 166 €	266 796 €	272 153 €
Subventions de fonctionnement aux communes	2 500 €	0 €	49 470 €	49 470 €	32 980 €	5 000 €
Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics			6 400 €	1 600 €	0 €	132 374 €
Subventions de fonctionnement aux autres groupements (CCVG, CCVL)	8 188 €	5 070 €	8 213 €	7 821 €	8 350 €	7 025 €
Total des subventions et participations	4 243 134 €	4 423 306 €	4 317 025 €	4 369 542 €	4 564 289 €	4 986 917 €

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des subventions et participations

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
TOURISME	90 500 €	150 359 €	148 294 €	149 223 €	157 350 €
CULTUREL	- €	- €	650 €	650 €	650 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22 000 €	27 650 €	31 500 €	39 485 €	40 700 €
RELATIONS SOCIALES	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
COMMUNICATION, MANIFESTATIONS	3 700 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
SOLIDARITE	74 589 €	67 141 €	59 129 €	70 949 €	82 105 €
MAISON France SERVICE	60 953 €	60 300 €	60 554 €	62 936 €	63 000 €
PETITE ENFANCE-ENFANCE- JEUNESSE	50 112 €	47 112 €	47 112 €	47 112 €	47 112 €
ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE	29 830 €	41 287 €	48 408 €	45 760 €	91 336 €
TOTAL	336 684 €	402 849 €	402 647 €	423 115 €	493 253 €

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des subventions et participations

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
TOURISME	90 500 €	150 359 €	148 294 €	149 723 €	157 350 €
Office du Tourisme	86 000 €	144 859 €	142 794 €	144 223 €	147 350 €
L'Araire	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €
Patrimoine Pays Mornantais	500 €	500 €	500 €	500 €	1 000 €
Association Bikets (VTT mornantais)		1 000 €	1 000 €	500 €	500 €
Cyclo Jarrézien				500 €	500 €
Féd. Fr. rando pédestre (Topo guide)					2 000 €
CULTUREL	- €	- €	650 €	650 €	650 €
Le temps d'un film			650 €	650 €	650 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22 000 €	27 650 €	31 500 €	37 485 €	40 700 €
CERCL	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rhône Développement initiative	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
e plateforme commerce					10 000 €
AAP pour co-financement					2 000 €
Sud ouest emploi JPEF		1 250 €			
Coworking		9 200 €	13 500 €	9 000 €	11 700 €
Animation revitalisation centre bourg					1 000 €
RELATIONS SOCIALES	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Amicale du personnel	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des subventions et participations

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
COMMUNICATION, MANIFESTATIONS	3 700 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
Comité de Jumelage	3 700 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
SOLIDARITE	74 589 €	67 141 €	59 129 €	70 949 €	82 105 €
AMAD	55 000 €	53 486 €	51 324 €	51 944 €	57 500 €
Un autre regard en PM	3 200 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Petits pas pour demain			2 800 €	4 000 €	4 000 €
ADMR	7 900 €	7 900 €	- €	7 900 €	7 900 €
Octobre rose (histoire de femmes)		300 €	300 €	300 €	300 €
France rein					300 €
Septembre en Or					300 €
France adot					300 €
Projet social à définir					1 000 €
Projet Bus de jobs					4 000 €
Mission locale intercommunale Fonds Aide aux Jeunes (FAJ)	1 989 €	205 €	205 €	205 €	205 €
Sud Ouest Emploi - JPEF	3 000 €	750 €	- €	2 000 €	2 000 €
Emmaüs	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €

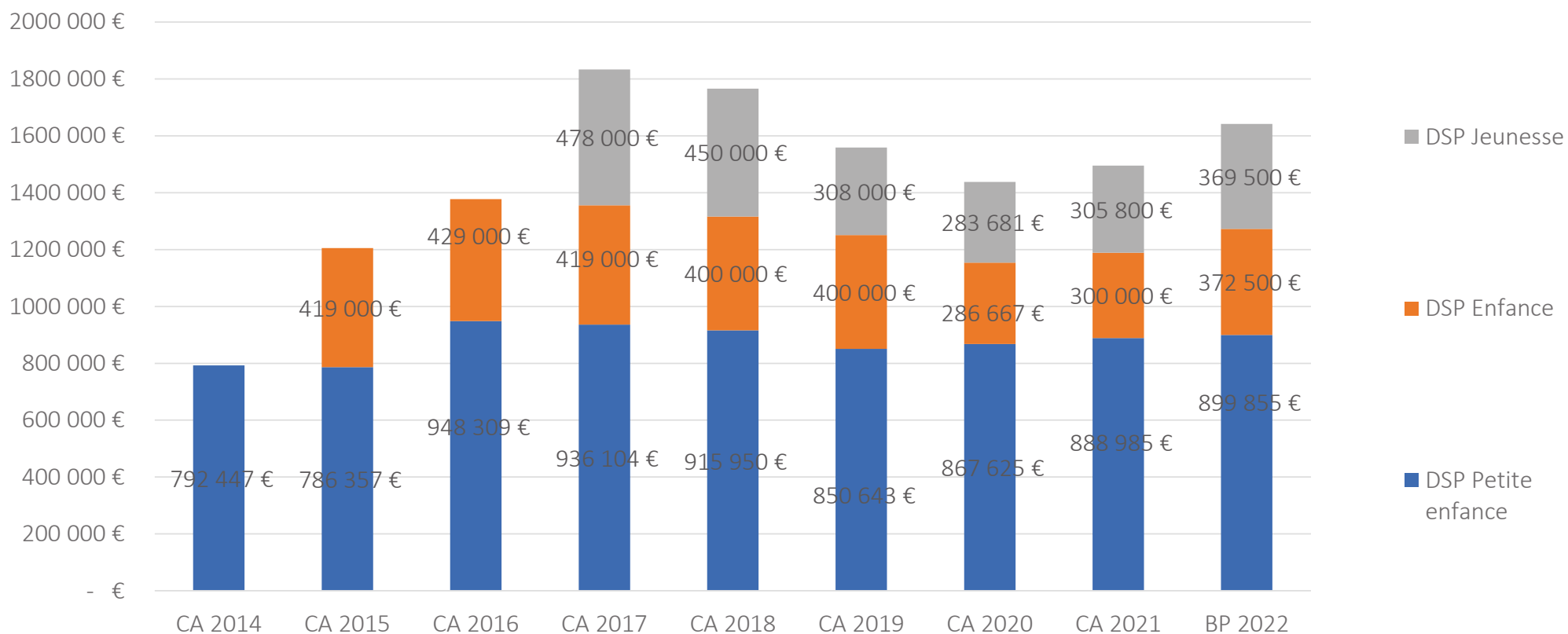
2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des subventions et participations

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
MAISON France Services	60 953 €	60 300 €	60 554 €	62 936 €	63 000 €
Mission locale intercommunale	33 153 €	33 500 €	34 554 €	34 936 €	35 000 €
Sud Ouest Emploi	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
Promeneur du Net				2 000 €	
Bourse aux projets humanitaires	1 800 €	800 €	- €	- €	2 000 €
PETITE ENFANCE-ENFANCE- JEUNESSE	50 112 €	47 112 €	47 112 €	47 112 €	47 112 €
Ludothèque Ma petite famille pour demain LAEP	47 112 €	47 112 €	47 112 €	47 112 €	47 112 €
ENVIRONNEMENT , AGRICULTURE	29 830 €	41 287 €	48 408 €	45 760 €	91 336 €
Développement durable		12 000 €	- €	5 729 €	5 729 €
Développement agricole	4 328 €	7 751 €	25 939 €	24 732 €	38 809 €
Développement environnement	25 503 €	21 536 €	22 469 €	15 300 €	46 798 €
TOTAL	336 684 €	402 849 €	402 647 €	421 615 €	493 253 €

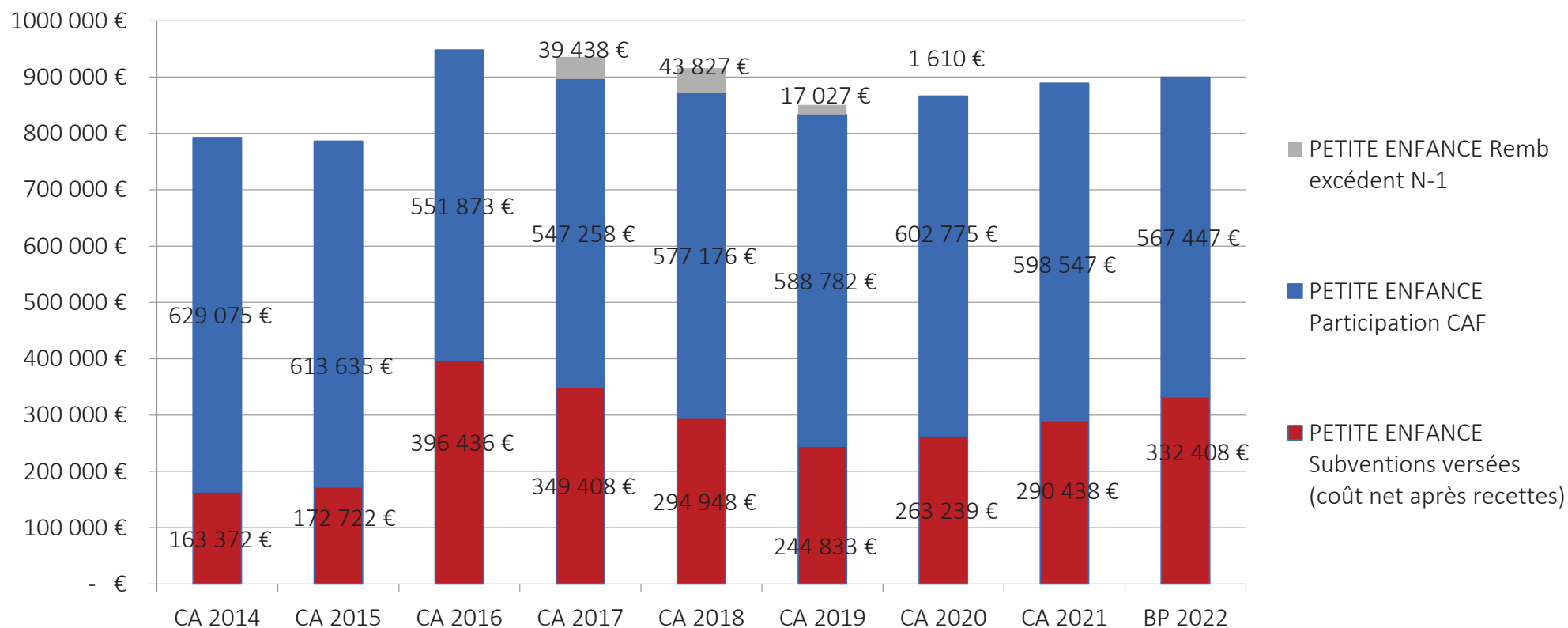
2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des délégations de services publics (DSP)



2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des délégations de services publics (DSP) – PETITE ENFANCE

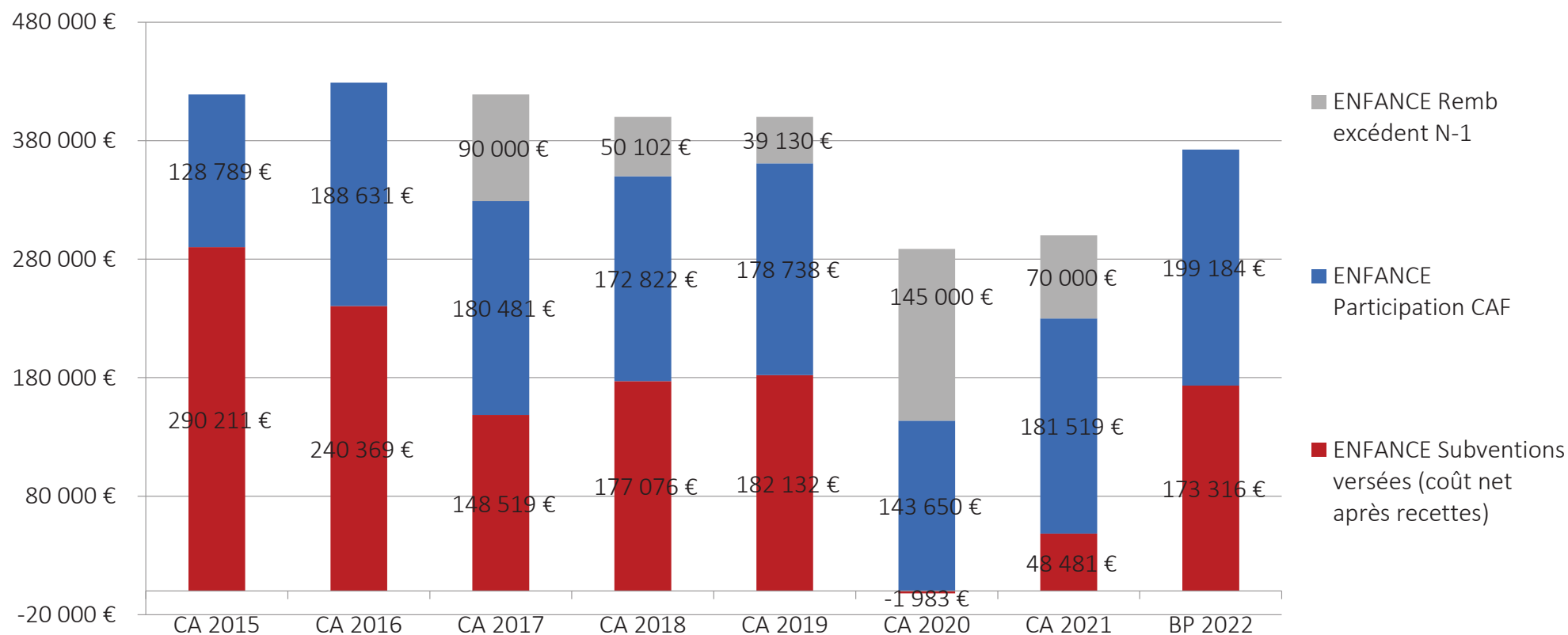


Montant des participations versées

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
792 447 €	786 357 €	948 309 €	936 104 €	915 950 €	850 643 €	867 625 €	888 985 €	899 855 €

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des délégations de services publics (DSP) - ENFANCE

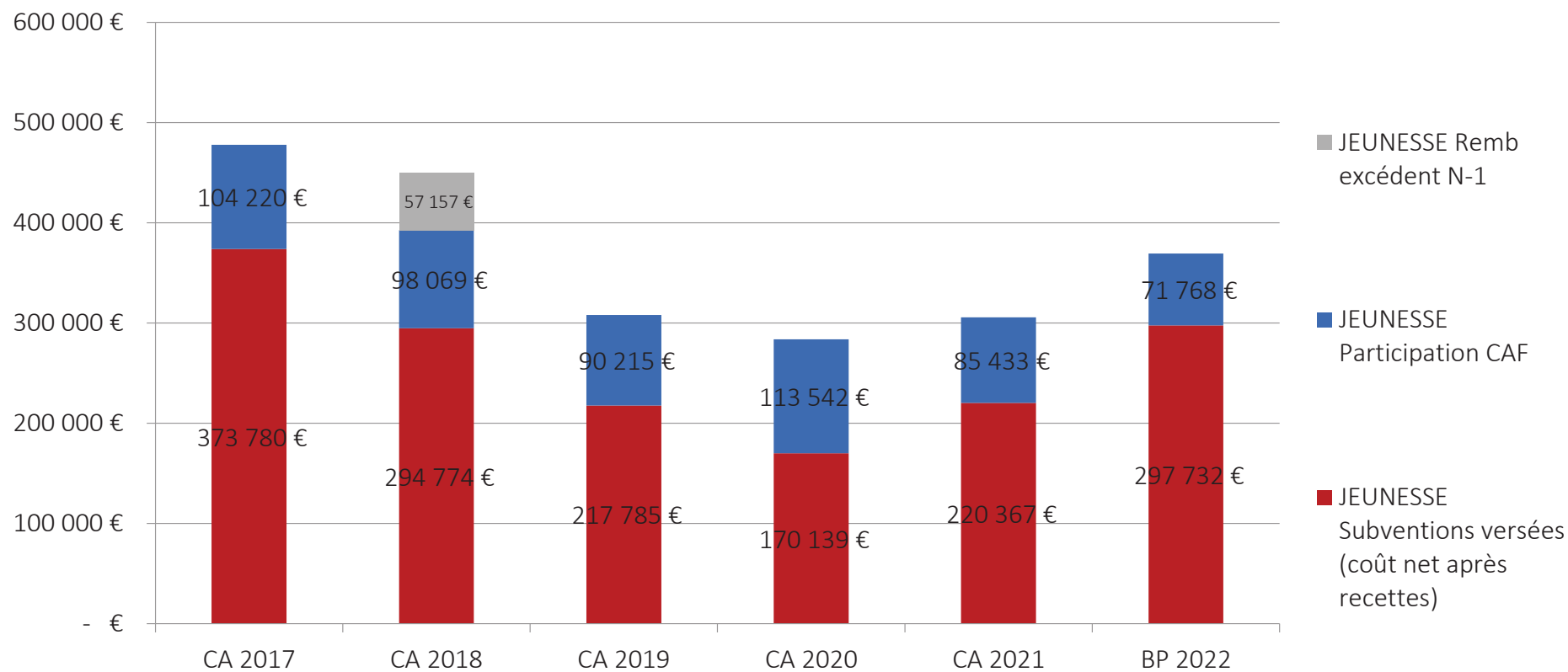


Montant des participations versées :

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
419 000 €	429 000 €	419 000 €	400 000 €	400 000 €	286 667 €	300 000 €	372 500 €

2. Situation et orientations budgétaires

d) Évolution des délégations de services publics (DSP) - JEUNESSE



Montant des participations versées						
CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	
478 000 €	450 000 €	308 000 €	283 681 €	305 800 €	369 500 €	

2. Situation et orientations budgétaires

e) Section INVESTISSEMENT – Equilibre général

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Report 2021	BP 2022	REPORTS + BP 2022
Dépenses réelles investissement	3 739 812 €	2 578 288 €	356 329 €	4 724 047 €	5 080 376 €
<i>versement avance Budget annexe</i>	260 000 €				0 €
<i>dépenses imprévues</i>	0 €			40 000 €	40 000 €
Remboursement capital dette	1 251 000 €	1 250 581 €		1 595 730 €	1 595 730 €
<i>Opérations d'ordre</i>	320 100 €	221 749 €		405 150 €	405 150 €
<i>résultat cumulé</i>	1 688 556 €	1 688 556 €		1 753 246 €	1 753 246 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 259 468 €	5 739 174 €	356 329 €	8 518 174 €	8 874 502 €
Recettes réelles d'investissement	1 265 254 €	1 684 674 €	381 249 €	4 147 026 €	4 528 275 €
<i>remboursement avance Budget annexe</i>	148 422 €				0 €
<i>Opérations d'ordre</i>	2 657 277 €	2 561 254 €		2 907 527 €	2 907 527 €
<i>Virement de la section d'investissement</i>	1 879 474 €				0 €
<i>Cessions</i>	10 350 €			538 700 €	538 700 €
Emprunt réel	901 620 €		500 000 €	400 000 €	900 000 €
Prêt relais	0 €				0 €
Emprunt d'équilibre (pour budgets annexes)	397 070 €				0 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 259 468 €	4 245 928 €	881 249 €	7 993 253 €	8 874 502 €

2. Situation et orientations budgétaires

e) Section INVESTISSEMENT – Dépenses d'équipement

Montant en €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Dépenses équipement	3 560 265 €	2 607 585 €	1 705 218 €	954 473 €	3 381 936 €	2 578 288	4 724 047 €
financement (subv, FCTVA)	1 708 551 €	723 093 €	425 015 €	692 069 €	813 339 €	1 406 220	3 058 020 €
Coût net	1 851 714 €	1 884 491 €	1 280 202 €	262 403 €	2 568 597 €	1 172 067	1 666 027 €

Sur la période 2016-2021, le niveau moyen des dépenses d'équipement s'élève à 2,46M€.

Ces dépenses sont couvertes à près de 55% par les recettes d'investissement pour 2021 et 65% pour 2022 (subventions et FCTVA).

2. Situation et orientations budgétaires

e) La dette

Le Capital Restant Dû au 1er janvier 2022 est de 17,5 M € (18,7 M € en 2021)

- soit 586 € /habitant (632 € en 2021)

L'annuité 2022 (emprunts contractés) est de 1 688 K€ :

- soit 392 700 € (Intérêts) + 1 295 730 € (capital) – hors remboursement prêt relais (300K€)

Le besoin de financement 2022 s'élève à : 900 K€

- Un prêt de 500K€ contracté fin décembre 2021 et encaissé en 2022 (taux 0,65% sur 25 ans)
- Un nouvel emprunt maximum de 400K€ en 2022 (en fonction de l'exécution des dépenses)

Compte tenu des taux encore bas, l'objectif est de contracter un prêt à taux fixe (20 à 25 ans)

2. Situation et orientations budgétaires

e) Structure de la dette

La structure de l'encours de la dette est à 83,5 % de taux fixe

Les taux fixes s'échelonnent de 0,59% à 4,95%)

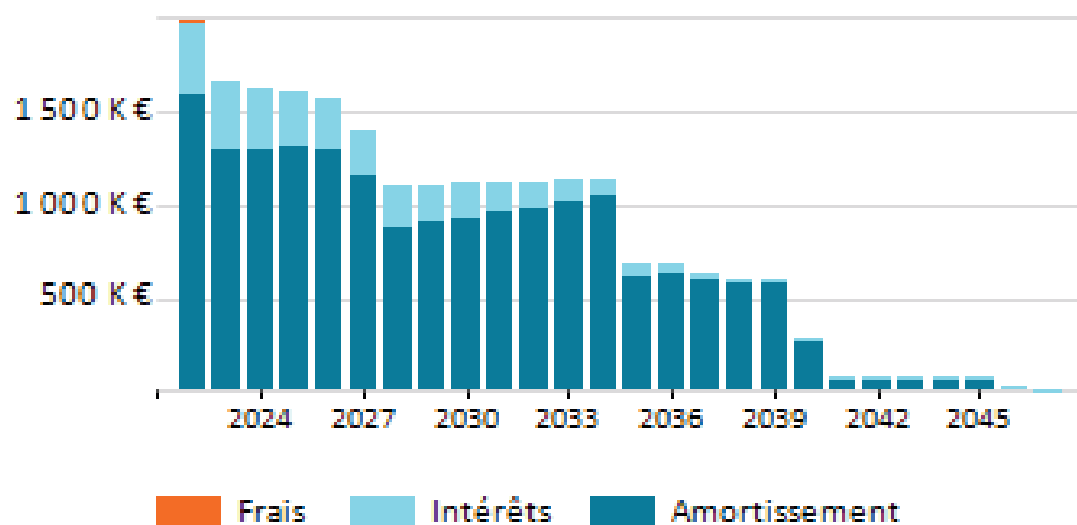
Les taux variables s'échelonnent entre 0% et 1,09%.

Le taux moyen pondéré de la dette est de 2,20% au 1^{er} janvier 2022 (2,22% en 2021)

2. Situation et orientations budgétaires

e) Extinction de la dette

Tableau d'extinction (annuités)



La dette reste encore longue même si elle diminue (durée résiduelle de 14 ans et 7 mois) qui s'explique :

Par la jeunesse de l'encours, 75% ayant été mobilisé au cours des 8 dernières années,

La durée des emprunts, en général 20 ou 25 ans, choix cohérent au regard des investissements financés.

2. Situation et orientations budgétaires

a) Evolution du besoin de financement

-	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses équipement	4 724 047 €	5 991 598 €	5 835 900 €	6 051 700 €	3 254 200 €
Ressources propres	7 467 753 €	4 884 713 €	5 200 071 €	5 814 847 €	5 444 706 €
Besoin de financement	900 000 €	800 000 €	700 000 €	900 000 €	800 000 €

* les dépenses d'équipement représentent seulement une partie des dépenses d'investissement.

2. Situation et orientations budgétaires

a) Capacité de désendettement

Règles prudentielles préconisées par l'article 24 PLPFP 2018-2022 : entre 11 et 13 ans

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Sans nouveaux emprunts						
Nouvelle dette		900 000	0	0	0	0
Dette au 31/12	16 323 827	15 928 343	14 606 149	13 311 536	12 009 339	10 714 430
Capacité de désendettement	9,5	9,5	9,0	8,2	7,6	7,0

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Avec nouveaux emprunts						
Nouvelle dette		900 000	800 000	700 000	900 000	800 000
Dette au 31/12	16 323 827	15 928 343	15 406 149	14 778 611	14 347 604	13 815 654
Capacité de désendettement	9,5	9,5	9,4	9,2	9,2	9,1

2. Situation et orientations budgétaires

e) Programmation Pluriannuelle investissement 2022

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2021 dépenses	RAR 2021 recettes	2022 D	2022 R	coût net 2022
Dépenses équipements hors Opération	4 132,26 €	- €	47 200 €	8 000 €	39 200 €
Administration	34 840,71 €	- €	155 224 €	- €	155 224 €
Centre aquatique	2 051,69 €	- €	212 700 €	130 000 €	82 700 €
Culturel	197 758,75 €	78 568 €	83 100 €	13 000 €	70 100 €
Développement économique	25 939,00 €	- €	207 000 €	881 946 €	674 946 €
Environnement Agriculture Développement Durable Déplacement	3 730,00 €	765 €	758 200 €	137 957 €	620 243 €
Habitat	72 809,20 €	- €	58 200 €	- €	58 200 €
Manif Communication	- €	- €	- €	- €	- €
Petite enfance jeunesse	2 500,00 €	- €	47 688 €	18 000 €	29 688 €
SI - SIG	11 567,92 €	- €	46 600 €	- €	46 600 €
Social	- €	- €	1 000 €	- €	1 000 €
Tourisme	999,34 €	71 985 €	7 700 €	- €	7 700 €
Voirie	- €	71 000 €	3 099 435 €	1 403 623 €	1 695 812 €
TOTAL PROJETS	352 196,61 €	222 318 €	4 676 847 €	2 584 526 €	2 092 321 €
Total Dépenses d'équipements	356 328,87 €	222 318 €	4 724 047 €	2 592 526 €	2 131 521 €

2. Situation et orientations budgétaires

e) Programmation Pluriannuelle investissement 2023-2026

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	2023	2023 R	coût net 2023	2024	2024 R	coût net 2024	2025	2025 R	coût net 2025	2026	2026 R	coût net 2026
Dépenses équipements hors Opération	50 000 €		50 000 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €		50 000 €
Administration	56 000 €	- €	56 000 €	56 000 €	- €	56 000 €	56 000 €	- €	56 000 €	56 000 €	- €	56 000 €
Centre aquatique	120 000 €	- €	120 000 €	90 000 €	- €	90 000 €	50 000 €	- €	50 000 €	50 000 €	- €	50 000 €
Culturel	185 000 €	34 000 €	151 000 €	2 035 000 €	1 000 000 €	1 035 000 €	3 095 000 €	1 500 000 €	1 595 000 €	835 000 €	1 500 000 €	665 000 €
Développement économique	40 000 €	- €	40 000 €	40 000 €	- €	40 000 €	40 000 €	- €	40 000 €	40 000 €	- €	40 000 €
Environnement Agriculture Développement Durable Déplacement	2 109 000 €	499 277 €	1 609 723 €	1 100 700 €	51 000 €	1 049 700 €	563 500 €	35 000 €	528 500 €	177 000 €	10 000 €	167 000 €
Habitat	76 500 €	- €	76 500 €	180 200 €	- €	180 200 €	365 200 €	- €	365 200 €	464 200 €	- €	464 200 €
Manif Communication	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Petite enfance jeunesse	13 000 €	- €	13 000 €	713 000 €	- €	713 000 €	263 000 €	170 000 €	93 000 €	13 000 €	- €	13 000 €
SI - SIG	32 000 €	- €	32 000 €	32 000 €	- €	32 000 €	32 000 €	- €	32 000 €	32 000 €	- €	32 000 €
Social	- €	- €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tourisme	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	2 000 €
Voirie	3 308 098 €	786 109 €	2 521 989 €	1 535 000 €	400 000 €	1 135 000 €	1 535 000 €	400 000 €	1 135 000 €	1 535 000 €	400 000 €	1 135 000 €
TOTAL PROJETS	5 941 598 €	1 319 386 €	4 622 212 €	5 785 900 €	1 451 000 €	4 334 900 €	6 001 700 €	2 105 000 €	3 896 700 €	3 204 200 €	1 910 000 €	1 294 200 €
Total Dépenses d'équipements	5 991 598 €	1 319 386 €	4 672 212 €	5 835 900 €	1 451 000 €	4 384 900 €	6 051 700 €	2 105 000 €	3 946 700 €	3 254 200 €	1 910 000 €	1 344 200 €

2. Situation et orientations budgétaires

e) Programmation Pluriannuelle investissement

PPI 2023-2026 détaillée
Cf. document joint

OPERATIONS d'EQUIPEMENTS - coûts TTC	RAR 2021 dépenses	RAR 2021 recettes	2022 D	2022 R	coût net 2022	2023	2023 R	coût net 2023	2024	2024 R	coût net 2024	2025	2025 R	coût net 2025	2026	2026 R	coût net 2026
Travaux crèches	- €		32 000 €	18 000 €	14 000 €	8 000 €		8 000 €	8 000,00 €		8 000 €	8 000,00 €		8 000 €	8 000,00 €		8 000 €
Relocalisation de la crèche d'Orléans					- €				700 000,00 €			250 000,00 €	170 000,00 €				
renouvellement adhésifs camping car (nouveaux logos)			1 968 €		1 968 €												
Logiciel gestion des RAMI	- €		720 €		720 €												
Amélioration locaux RAMI			10 000 €		10 000 €												
Jeux extérieurs crèches	- €		3 000 €		3 000 €	5 000 €		5 000 €	5 000,00 €		5 000 €	5 000,00 €		5 000 €	5 000,00 €		5 000 €
Frais notaires régul notariales ext crèche Soucieu	2 500,00 €				- €			- €			- €			- €			- €
SI - SIG	11 567,92 €	- €	46 600 €	- €	46 600 €	32 000 €	- €	32 000 €	32 000 €	- €	32 000 €	32 000 €	- €	32 000 €	32 000 €	- €	32 000 €
matériel informatique	11 567,92 €		24 100 €		24 100 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €		30 000 €
Licences informatiques	- €		22 500 €		22 500 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €
Social	- €	- €	1 000 €	- €	1 000 €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Tests psycho RASED					- €			- €	2 000 €		2 000 €			- €			- €
Green Up AMAD			1 000 €		1 000 €												
Tourisme	999,34 €	71 985 €	7 700 €	- €	7 700 €	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	2 000 €	2 000 €	- €	2 000 €
Equipement sites touristiques	- €		2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €
Travaux sécurisation site escalade Riverie	999,34 €	71 985 €	5 700 €		5 700 €			- €			- €			- €			- €
Voirie	- €	71 000 €	3 099 435 €	1 403 623 €	1 695 812 €	3 308 098 €	786 109 €	2 521 989 €	1 535 000 €	400 000 €	1 135 000 €	1 535 000 €	400 000 €	1 135 000 €	1 535 000 €	400 000 €	1 135 000 €
Abords équipements communautaires			10 000 €		10 000 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €		10 000 €
Voirie/Modes actifs	- €		97 706 €		97 706 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €		50 000 €	50 000 €		50 000 €
Schéma Directeur de la Voirie	- €	71 000 €	851 730 €	372 000 €	479 730 €	1 400 000 €	400 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	400 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	400 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	400 000 €	1 000 000 €
Parcs d'activités			- €		- €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €	75 000 €		75 000 €
Schéma Directeur de la Voirie - Boulard - Orléans	- €		1 100 000 €	599 923 €	500 077 €	254 712 €		254 712 €			- €			- €			- €
Avenue de Verdun Mornant (AP/CP) Phase 1			1 000 000 €	414 900 €	585 100 €	1 258 386 €	386 109 €	872 277 €			- €			- €			- €
Avenue de Verdun Mornant (AP/CP) Phase 2			40 000 €	16 800 €	23 200 €	260 000 €		260 000 €									
TOTAL PROJETS	352 196,61 €	222 318 €	4 676 847 €	2 584 526 €	2 092 321 €	5 941 598 €	1 319 386 €	4 622 212 €	5 785 900 €	1 451 000 €	4 334 900 €	6 001 700 €	2 105 000 €	3 896 700 €	3 204 200 €	1 910 000 €	1 294 200 €
Total Dépenses d'équipements	356 328,87 €	222 318 €	4 724 047 €	2 592 526 €	2 131 521 €	5 991 598 €	1 319 386 €	4 672 212 €	5 835 900 €	1 451 000 €	4 384 900 €	6 051 700 €	2 105 000 €	3 946 700 €	3 254 200 €	1 910 000 €	1 344 200 €



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le Budget 2022

Le budget 2022 devrait s'élever à :

- **15,60 M€** en fonctionnement
- **8,87 M€** en investissement

Les dépenses d'équipement s'élèveraient à hauteur de

- **4,72 M€**

(2,58 M€ en 2021)

Avec une capacité d'autofinancement brute de **1,38 M€**

Le Budget 2022

○ Recettes courantes de fonctionnement : **14,15 M€**

- La principale recette est la fiscalité locale à hauteur de **9,9 M€**
 - Pas d'augmentation des taux
 - L'Etat compense le dégrèvement de la taxe d'habitation dont bénéficie progressivement la population
- - La 2^{ème} recette correspond aux participations, dotations de l'Etat et subventions à hauteur de **2,6 M€**

○ Dépenses courantes de fonctionnement : **12,35 M€**

- Charges de gestion courante **2,5 M€**
- Charges de personnel **4,1 M€** pour 87,63 ETP
- Participations aux DSP, subventions, indemnités élus **5,2 M€**
- Frais financiers pour **0,4 M€** soit 3,2%

Les investissements 2022

- L'aménagement de pistes cyclables : **103 K€**
- Une enveloppe de soutien à l'installation et développement des exploitations agricoles : **120 K€**
- Des actions d'aide à l'habitat : **128 K€**
- Un échangeur de calories des eaux grises / centre aquatique : **170 K€**
- Des travaux de rénovation énergétique salle Jean Carmet : **187 K€**
- La poursuite du programme de transition écologique : **346 K€**
- Des travaux de voirie : **3,1 M €**

La structure de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de **17,5 M** € soit 586 € / habitant

L'annuité 2022 (emprunts contractés) est de **1 688 K€**

La capacité de désendettement est de **9,5 ans**

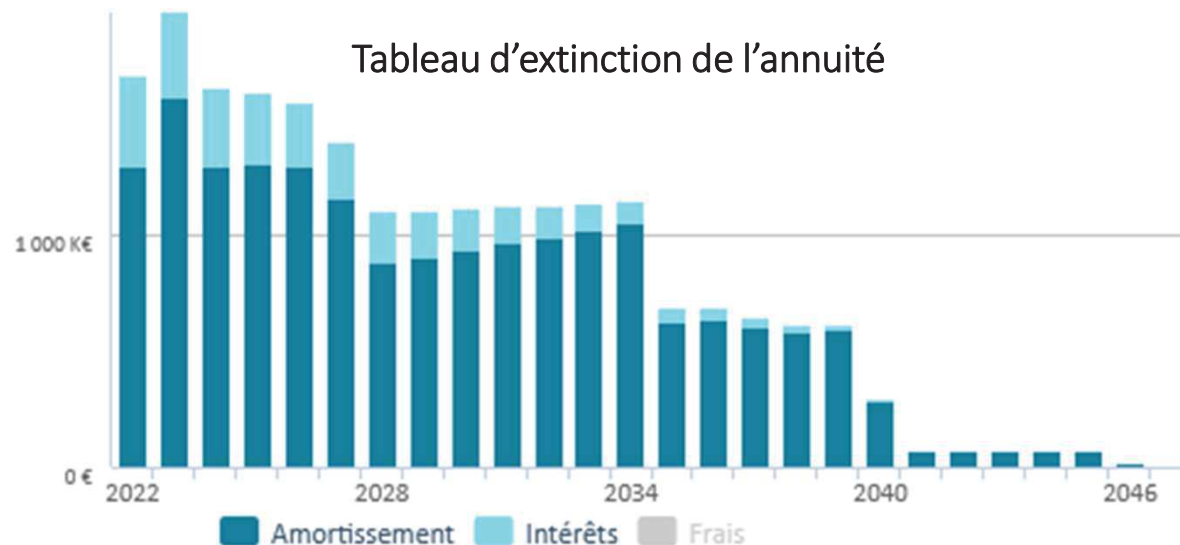
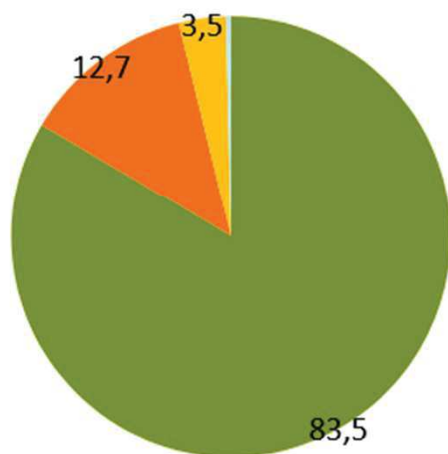
Le besoin de financement 2022 s'élèverait à : **900 K€**

Désendettement progressif sur le mandat

La structure de la dette

- La structure de l'encours de la dette est à **83,5 %** de taux fixe
- Le taux moyen pondéré de la dette est de **2,20%** au 1^{er} janvier 2022 (2,22% en 2021)

(En %)



Les projets pour les années à venir

- Continuité des politiques sociales historiques de la Copamo,
- Poursuite de l'extension de la zone d'activité des Platières en collaboration avec Valoripolis, installation d'entreprises importantes dès 2021.
- Poursuite des réflexions sur la création d'une 2^{ème} salle au centre culturel Jean Carmet
- Du soutien à l'installation, projets économiques pour les agriculteurs
- Des aménagements de pistes cyclables entre les communes et la zone d'activités des Platières
- Des travaux de voirie à hauteur de 1 M€ chaque année
- Poursuite du fonds de transition écologique à hauteur de 1 M€ sur 3 ans
- Poursuite de la transformation de la flotte de véhicules en véhicules électriques
- Politique active de recherches de subventions

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er avril 2022

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Direction Générale	Direction Générale	DGS	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,8	0,8		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Collaborateur de Cabinet	A	Collaborateur de cabinet	35h	1,00	1,00		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Poste de rattachement pour l'agent collaborateur de cabinet	A	Attaché territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Aménagement et développement	Aménagement et développement	DGA / Emploi fonctionnel	A	Cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la population	Services à la population	DGA / Emploi fonctionnel	A	Cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs	35h	1,00		1,00		1,00
Centre de Ressources	centre de ressources	Coordinateur	A	Cadre d'emploi des attachés	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Secteur Ressources Transversales	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Gestionnaire marchés publics	A	Attaché territorial	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Coordination budget comptabilité	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Chargé gestion personnel / sce commun	B	cadre d'emplois des rédacteurs	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Responsable de service	B / A	cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	B / C	cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Coordinatrice réseau bibliothèque	B	Assistant territorial de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable équipement, programmation spectacles	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50	0,5		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	12h30	0,36		0,36		1,00
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste / Médiateur	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Régisseur culturel / projectionniste	C	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé communication	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé de la promotion du centre culturel et du centre aquatique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine	Responsable de secteur	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de projet rénovation urbaine	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Responsable de service	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de la Politique Locale de l'Habitat	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission environnement et agriculture	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission mobilité et transition énergétique	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Développement Economique Tourisme	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Responsable de service	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Cadre emploi adjoints techniques	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Cadre emploi adjoints techniques	19h	0,54	0,54		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Chargé de mission géomatique	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Technicien Informatique	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Opératrice technique et administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Opérateur administratif et technique	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	Coopérateur CTG / CAF et mission de coordination Petite Enfance / Enfance /Jeunesse / Enfants porteurs de handicap	Coopérateur	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement social	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Coordinateur médiation familiale	B	Animateur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Assistante médiation familiale	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50		0,50		1,00
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	Chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipe Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	17h30	0,50	0,5		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent équipe accueil / régie / caisse	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	18h	0,51	0,51		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent technique, maintenance et entretien	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie / accueil - Caisse	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Animateur BIJ Jeunesse	B	Animateur territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Responsable de l'équipement	B	Animateur territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	B	Animateur territorial	27H	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Assistante de secteur	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
Sous total						87,93	76,47	11,46	84,00	12,00
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Directrice adjointe SPL	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	24h	0,69	0,69		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Coordinatrice enfance jeunesse	C	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	35h	1	1		1,00	
Sous total						3,69	3,69	0,00	4,00	0,00
Total						91,62	80,16	11,46	88,00	12,00
total postes								100,00		

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er mai 2022

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Direction Générale	Direction Générale	DGS	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00		1,00		1,00
Direction Générale	Direction Générale	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,8	0,8		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Collaborateur de Cabinet	A	Collaborateur de cabinet	35h	1,00	1,00		1,00	
Cabinet du président	Cabinet du Président	Poste de rattachement pour l'agent collaborateur de cabinet	A	Attaché territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Aménagement et développement	Aménagement et développement	DGA / Emploi fonctionnel	A	Cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la population	Services à la population	DGA / Emploi fonctionnel	A	Cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs	35h	1,00		1,00		1,00
Centre de Ressources	centre de ressources	Coordinateur	A	Cadre d'emploi des attachés	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Secteur Ressources Transversales	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Gestionnaire marchés publics	A	Attaché territorial	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Coordination budget comptabilité	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	Agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Chargé gestion personnel / sce commun	B	cadre d'emplois des rédacteurs	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Responsable de service	B / A	cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	B / C	cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH	Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Coordinatrice réseau bibliothèque	B	Assistant territorial de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Responsable équipement, programmation spectacles	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50	0,5		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé d'accueil et billetterie	C	Adjoint administratif territorial	12h30	0,36		0,36		1,00
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Projectionniste / Médiateur	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Régisseur culturel / projectionniste	C	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé communication	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Chargé de la promotion du centre culturel et du centre aquatique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine	Responsable de secteur	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de projet rénovation urbaine	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Responsable de service	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de la Politique Locale de l'Habitat	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission environnement et agriculture	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Chargé de mission mobilité et transition énergétique	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Développement Economique Tourisme	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Responsable de service	A	Ingénieur territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Cadre emploi adjoints techniques	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Agent d'entretien	C	Cadre emploi adjoints techniques	19h	0,54	0,54		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	Coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise territorial principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Chargé de mission géomatique	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Technicien Informatique	B	Technicien principal territorial de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	Opératrice technique et administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Responsable de service	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	VRD - abords équipements	Opérateur administratif et technique	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	0,90	0,10	1,00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Responsable de secteur	A	Attaché territorial principal	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	Coopérateur CTG / CAF et mission de coordination Petite Enfance / Enfance /Jeunesse / Enfants porteurs de handicap	Coopérateur	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement social	Responsable de service	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Coordinateur médiation familiale	B	Animateur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Enfants - Parents	Assistante médiation familiale	C	Adjoint administratif territorial	17h30	0,50		0,50		1,00
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	A	Ingénieur territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	17h30	0,50	0,5		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent équipe accueil / régie / caisse	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	18h	0,51	0,51		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent technique, maintenance et entretien	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Animateur BIJ Jeunesse	B	Animateur territorial	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Responsable de l'équipement	B	Animateur territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
Services à la Population	EQUIPEMENT France Service – Structure Locale d'Information Jeunesse	Agent médiateur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Animatrice RAMI	A	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	Assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Secteur services à la population	Assistante de secteur	B	Rédacteur territorial	35h	1,00	0,80	0,20	1,00	
				Sous total		88,16	76,70	11,46	84,00	12,00
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Directrice adjointe SPL	A	Attaché territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	24h	0,69	0,69		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Coordinatrice enfance jeunesse	C	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	35h	1	1		1,00	
				Sous total		3,69	3,69	0,00	4,00	0,00
				Total		91,85	80,39	11,46	88,00	12,00
								total postes		100,00



Contrat de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET Communauté de Communes du Pays Mornantais

Désigné ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représenté par Renaud PFEFFER , autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par Communauté de Communes du Pays Mornantais,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Les objectifs de production de logements par commune mentionnés dans le tableau ci-dessous ont été fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local d'habitat (PLH) en cours d'approbation

Ils prennent en compte l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), qui seront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet, pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, d'un bilan en 2023 dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux 2020-2022.

Toutefois, seule l'atteinte de l'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide à une commune.

Tableau des objectifs de production de logements par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux (à titre indicatif)
Beauvallon	33	9
Mornant	51	15
Orliénas	16	4
Soucieu en Jarrest	37	11
Taluyers	24	7

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Article 2bis (le cas échéant) : [De manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, le contrat peut également fixer, pour tout ou partie des communes, des engagements relatifs :

- à l'accélération et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- à l'optimisation de la densité des opérations ;
- à la mobilisation du foncier public de l'Etat et des collectivités territoriales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le présent contrat ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées
- à tout autre point d'intérêt pour l'Etat ou les collectivités locales].

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectif de production de logements	de de	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Beauvallon	33		12	18 000 €
Mornant	51		20	30 000 €
Orliénas	16		5	7 500 €
Soucieu en Jarrest	37		37	55 500,00 €
Taluyers	24		12	18 000 €

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif de production de logements tel que défini à l'article 2.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, et plafonné au montant d'aide prévisionnel fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Les crédits sont versés par le représentant de l'État à l'EPCI qui procède au reversement de l'aide à chacune des communes bénéficiaires à hauteur du montant d'aide attribué.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

A cet effet l'EPCI transmet chaque année au préfet un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

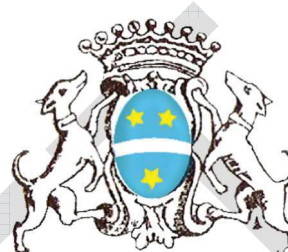
Fait à [lieu] , le [date]

En [x] exemplaires

Pour l'Etat,
Le Préfet du Rhône,

Pour la Communauté de Communes du Pays
Mornantais,

PROFE



CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN

RESSOURCES HUMAINES

ENTRE LA COPAMO ET LES COMMUNES ADHERENTES DU TERRITOIRE

Dès 2015, les collectivités du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficacité de l'action publique et d'économies d'échelle : la création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif.

Pour mémoire, le service commun est mis en œuvre entre plusieurs collectivités, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles définies. Il est géré par l'intercommunalité ou à titre dérogatoire, par une commune. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après avis du ou des comités techniques compétents.

Depuis juillet 2017, un service commun de gestion des Ressources Humaines a été créé sur le territoire de la Copamo avec la commune de Chabanière dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration. En 2020, la commune de Saint André la Côte a rejoint le service commun Ressources Humaines.

Conformément à l'article 8 de la convention de 2017, et après avis du Copil du service commun Ressources humaines, réuni annuellement, les différentes parties ont convenu, par avenant depuis 2018, à l'actualisation annuelle du coût de participation des communes.

Suite à sa demande d'adhésion et à l'avis favorable des communes membres réunies en copil le 21 mars dernier, il est proposé d'intégrer la commune de Riverie au service commun Ressources Humaines à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par ailleurs, au vu du bilan technique et financier de l'année 2021, 4^{ème} année de fonctionnement du service commun, il est proposé, conformément aux articles 5 et 8 de ladite convention, d'actualiser le coût annuel par

dossier agent, et par la même, la participation 2022 des communes membres du service commun. Pour l'année 2022, le coût prévisionnel sera augmenté de 2% et sera donc fixé à 497 € par « dossier agent ». Enfin, il est proposé, compte tenu de la nécessaire gestion de ces dossiers, de proposer un coût « dossier élu » à hauteur de 100 € par dossier d'élu bénéficiant d'une indemnité versée par la collectivité et par an.

Compte tenu de ces modifications, et pour davantage de lisibilité, il est proposé ci-après de revoir la convention initiale pour approuver l'intégration de la commune de Riverie et l'actualisation de la participation des communes pour 2022.

Vu les articles L5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT,

Vu l'avis du comité technique de la COPAMO du 27 juin 2017,

Vu la délibération n° 058/17 du 04 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017,

Vu les avenants ultérieurs portant actualisation du coût de gestion et intégration de la commune de Saint André-la-Côte au sein du service commun Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2020,

Vu les délibérations des communes membres du service commun ressources humaines portant approbation de la convention et de ses avenants ultérieurs,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Riverie,

Vu la délibération 2022-010 du 08 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la Copamo,

Entre

-**La Communauté de Communes du Pays Mornantais** sise le Clos Fournerau 50 avenue du Pays Mornantais 69 440 MORNANT, représentée par son Président, Renaud PFEFFER, agissant en vertu d'une délibération n° du conseil de communauté en date du 29 mars 2021,

Et

- **La Commune de Chabanière**, sise Parc Communal du Peu, Saint Maurice sur Dargoire, 69 440 CHABANIERE, représentée par son Maire, Jean-Pierre CID, agissant en vertu de la délibération n°XX du conseil municipal en date du XX,

Et

- **La commune de Saint –André-la-Côte**, représentée par son Maire, Marc COSTE, agissant en vertu d'une délibération n° XX du conseil municipal en date du XX,

Et

- **La commune de Riverie**, représentée par son Maire, Isabelle BROUILLET, agissant en vertu d'une délibération n° XX du conseil municipal en date du XX,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions et fonctionnement du service commun de gestion des Ressources Humaines, ci-après dénommé « service commun » et plus précisément de fixer les modalités de fonctionnement du service commun entre la COPAMO et les communes adhérentes, membres du service commun.

Article 2 : MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE COMMUN

Les missions dévolues au service commun sont les suivantes :

- Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et des communes concernées
- Gestion des absences des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et des communes concernées
- Gestion de la rémunération et de ses accessoires des agents titulaires et non titulaires de la COPAMO et des communes concernées
- Conseil et expertise

Le descriptif précis de ces missions figure en annexe 1 à la présente convention et en fait partie intégrante. Ces missions sont assurées par les agents communautaires affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

Article 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN

Courant 2022, le service ressources Humaines de la Copamo sera composé de 5.4 ETP agents communautaires affectés au service, un gestionnaire Ressources Humaines supplémentaire étant en cours de recrutement. 3.76 ETP sont consacré à la gestion du personnel de la Copamo et des communes du service commun Ressources Humaines. Aucun agent des communes membres du service commun n'est transféré à la COPAMO. En revanche, existe au sein de chaque commune adhérente un agent référent en matière de ressources humaines, dont la mission est a minima de faire le lien opérationnel entre les agents de la collectivité, l'autorité territoriale de la commune et le service ressources humaines de la Copamo (transmission des variables mensuelles, édition et mise en signature des arrêtés et contrats, etc.)

Conformément à la réglementation en vigueur, le service commun est géré par la COPAMO et placé sous la responsabilité de son Président, notamment en ce qui concerne le pouvoir disciplinaire et l'organisation du travail du service commun.

La liste de emplois composant le service commun figure en annexe 2 à la présente convention et en fait partie intégrante.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du service est pris en charge par chaque collectivité (Copamo et communes membres du service commun Ressources Humaines) sous la forme d'un coût unitaire basé sur le nombre de dossiers (agents et élus), auquel il convient d'ajouter le coût du SIRH (intégration et maintenance notamment).

Le coût est calculé comme suit :

- le coût des postes (salaires et charges) du service ressources humaines inscrit au BP de l'année N consacré à la gestion du personnel est reparti entre les collectivités (Copamo et autres collectivités dont la Copamo assure la gestion des ressources humaines) au prorata du nombre d'agents qu'elles comptent dans leur effectif au 1^{er} janvier de chaque année. La COPAMO garde à sa charge le coût des assurances risques statutaires des agents du service, la participation Action sociale et les frais de visites médicales.

La formule appliquée est la suivante : *Coût chargé annuel de chaque poste du service ressources humaines prévu au BP de l'année N X temps consacré à la gestion du personnel prévu en année N X nombre de dossiers agents au 1^{er} janvier de l'année N / nombre total de dossiers agents gérés par la Copamo au 1^{er} janvier de l'année N.*

- Les coûts de gestion des dossiers des élus estimé à 100 € par année et par dossier d' élu percevant une indemnité de la collectivité membre du service commun.
- Les frais d'intégration, de gestion et de maintenance liés au SIRH propre à la gestion des effectifs de chaque collectivité, seront pris en charge par la Copamo et remboursés par la commune membre du service commun Ressources Humaines.
- Les frais liés à d'éventuelles conventions, contrats... utiles à la bonne gestion des ressources humaines (ex : contrats d'assurance, contrat groupe de maintien de salaire, conventions cdg69 pour prise en charge des dossiers de retraite, etc) seront portés par chaque collectivité pour ses agents.

Ce coût variera annuellement, après accord entre les parties et approbation par avenant par les différentes parties, en fonction de la masse salariale des agents du service commun (Glissement Vieillesse technicité, départ/intégration d'un nouvel agent, etc.), du nombre de dossiers gérés et des évolutions des coûts de SIRH.

La participation financière sera sollicitée par la COPAMO à chaque commune membre du service commun Ressources Humaines chaque année avant le 31 décembre.

Pour l'année d'intégration et le cas échéant de fin de convention, ce calcul se fera au prorata temporis d'exécution du service.

Article 6 : SUIVI DU SERVICE COMMUN - COPIIL

L'activité du service commun donnera lieu à une rencontre au moins annuelle des représentants élus et techniciens des collectivités membres du service commun pour établir le bilan d'activité du service commun avant le 31 décembre de chaque année et envisager le cas échéant des évolutions (périmètres, coût unitaire...)pour l'année à venir.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de Chabanière et Saint André, et à compter du 1^{er} juillet 2022 pour la commune de Riverie.

La durée de cette convention est indéterminée.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute évolution du service commun (périmètre des missions, des communes membres, du coût de la prestation etc.) sera validée par avenant à ladite convention de manière concordante par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres du service commun.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 6 mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

Les modalités de remboursement par les communes à la COPAMO du/des éventuels(s) agents placé(s) en surnombre du fait de cette résiliation seront à fixer.

Fait à Mornant, le

Pour la Copamo,

Renaud PFEFFER, Président

Pour la commune de CHABANIERE

Jean-Pierre CID, Maire

Pour la commune de SAINT ANDRE LA COTE

Marc COSTE, Maire

Pour la commune de RIVERIE

Isabelle BROUILLET, Maire

Liste des annexes :

Annexe 1 : missions du service commun

Annexe 2 : personnel composant le service

Annexe 3 : fiche d'impact

Annexe 4 : coût du service commun

ANNEXE 1 : MISSIONS DETAILLEES DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES CARRIERES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Rédaction des arrêtés du personnel stagiaire et titulaire portant toute modification de situation administrative (nomination avancement d'échelon, de grade, évolution du temps de travail, mise à disposition, détachement, congé maternité, congé parental, maladie, disponibilité, retraite, etc.) et transmission à la collectivité pour signature de l'autorité territoriale, transmission au contrôle de légalité et constitution du registre des actes.

Saisine des CAP

La saisine du CT reste du ressort de la collectivité : le service ressources humaines peut en revanche, assurer un soutien, dans le cadre de ses missions de conseil, pour la préparation des saisines du CT et préparation des délibérations.

Rédaction des contrats de travail pour les agents non titulaires

Rédaction des actes concernant les apprentis et stagiaires rémunérés.

Réalisation des dossiers de promotion interne en lien avec la Direction générale de la commune et les agents concernés

Réalisation des états de services (en vue de concours notamment)

Réalisation des dossiers de médailles du travail

Gestion des dossiers de retraite avec les agents concernés et en lien avec le CDG69, la CNRACL et autres partenaires selon les conventions propres de chaque collectivité, déclaration des cohortes
Bilans sociaux

GESTION DES ABSENCES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Gestion des dossiers de maladie et d'accident du travail: déclaration et suivi
Gestion des dossiers des agents en lien avec le contrat d'assurance du personnel contracté par la collectivité.

Conseil et appui en période de renouvellement de contrat

Gestion de la médecine du travail en lien avec le CDG69 ou autre prestataire extérieur le cas échéant : programmation des visites médicales d'embauche, périodiques, et sur demande.

Gestion de la protection sociale et du dispositif de maintien de salaire des agents (en fonction du choix préalable de labellisation ou autre effectué par la collectivité)

Gestion des absences : maladies, autorisations spéciales d'absences...

La gestion des temps (congés annuels, CET, fractionnement, RTT) reste du ressort de la collectivité.

GESTION DE LA REMUNERATION ET DE SES ACCESSOIRES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Traitement de la paie des agents permanents et non permanents et intégration des variables transmises mensuellement par la commune.

Traitement individuel du régime indemnitaire et des éléments accessoires de la rémunération (astreintes, NBI, indemnités de régime...) en fonction des délibérations correspondante (arrêtés, etc.)

Traitement des indemnités des élus

Suivi de la masse salariale et préparation annuelle du budget du chapitre 012.

Relation et déclarations mensuelles et annuelles avec les caisses et organismes sociaux CDG, mutuelles, Caisse des dépôts, FIPFP...

Etablissement de la Déclaration sociale nominative

Etablissement des certificats et attestations Pôle emploi

GESTION DES RECRUTEMENTS AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

La gestion du recrutement reste du ressort de la collectivité : analyse des candidatures, jury de recrutement, convocations et réponses aux candidats. En revanche, il lui est possible, de solliciter l'appui du service Ressources Humaines de la Copamo pour l'analyse des candidatures.

Le service Ressources Humaines

- Assure la publication des vacances de postes auprès du CDG69 et diffusion des annonces de recrutement auprès de tout autre partenaire (Pôle Emploi, Mission Locale et Sud Ouest Emploi, etc.),
- Traite l'ensemble des étapes d'intégration de l'agent (déclaration d'embauche, casier judiciaire, déclaration du FIJAS, constitution du dossier ...) et conseille la collectivité en matière de formation obligatoire.

MISSIONS DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

Missions de conseil et d'expertise pour tout champ RH, y compris ceux qui ne sont pas listés ci-dessus sans interférer dans les missions de conseil, d'assistance juridique en RH ou d'expertise que la collectivité pourra solliciter auprès du CDG69. Compte tenu des nécessités d'organisation et de bon fonctionnement du service RH de la Copamo, la COPAMO maîtrisera le temps consacré par les agents du service RH à ces questions.

Instaurer des outils permettant de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) : permettant de mieux suivre les départs des agents, les compétences dont le territoire de la COPAMO aura besoin et permettant aux agents d'évoluer au sein des différentes collectivités.

Participation au développement de l'information et de la communication au sein des services des collectivités (partage avec la direction générale de notes, projets de délibération, d'avis à proposer au CT...).

AUTRES MISSIONS RESSOURCES HUMAINES :

La COPAMO gère l'intégralité des dossiers des élus bénéficiant d'une indemnité versée par la commune.

La gestion des formations (plan de formation, départ en formation, suivi des formations obligatoires...) reste du ressort de la collectivité.

Le service ressources humaines peut en revanche, assurer un soutien, dans le cadre de ses missions de conseil, pour la préparation des saisines du CT et préparation des délibérations.

Considérant l'objectif de bonne exécution du service commun, la COPAMO et les communes membres du service commun peuvent convenir de la prise en charge par ce dernier de tout autre mission en matière de Ressources humaines, non listée ci-dessus.

ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE COMMUN

Le service commun « Ressources Humaines » est composé en 2022 des emplois suivants :

6 emplois , soit 5.4 ETP au total. 3.76 ETP sont consacrés à la gestion du service commun Ressources Humaines.

Les 1.9 ETP restants sont notamment consacrés au pilotage managérial de l'équipe RH, à la gestion du dialogue social de la collectivité, au pilotage des projets RH divers, à la gestion du recrutement, de la formation et du budget RH de la Copamo.

Les emplois concernés sont :

1 Responsable du service à temps complet (catégorie B – 0.2 ETP consacré à la gestion du personnel)

1 Chargé de la gestion du Personnel à temps complet (catégorie B – 0.8 ETP consacré à la gestion du personnel)

3 gestionnaires de ressources humaines (2 agents à temps complet et 1 agent à 21/35^{ème}) (catégorie C et B – 2.6 ETP consacré à la gestion du personnel)

1 assistante de service Ressources Humaines à 28/35^{ème} (catégorie C – 0.16 ETP consacré à la gestion du personnel)

ANNEXE 3 : FICHE D'IMPACT SUR LES EFFETS DE LA MISE EN COMMUN

Aucune des communes ne transfère ou ne met des agents à disposition de la COPAMO pour exercer ces missions.

Les 6 agents composant le service sont recrutés sur des postes vacants à la COPAMO.

En revanche, compte tenu de l'impact organisationnel de l'intégration de missions nouvelles du service RH de la COPAMO, devenu service commun RH, le CT de la COPAMO a été saisi dans ce sens en date du 27 juin 2017 et sera saisi à chaque évolution du service commun impactant le personnel du service.

Un recrutement d'un gestionnaire RH supplémentaire à temps complet a ainsi été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2022.

ANNEXE 4 : COUT DU SERVICE PAR COMMUNE

A compter du 1^{er} janvier 2022, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH, le coût du service est fixé à 497 € par dossier agent et par an.

Par ailleurs, il est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2022, un coût par dossier élu (élus percevant une indemnité versée par la collectivité) à hauteur de 100 € par dossier et par an.

COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS au 1 ^{er} janvier de l'année 2022	NOMBRE D'ELUS au 1 ^{er} janvier de l'année 2022	COUT TOTAL pour l'année 2022
CHABANIERE	42 Agents	13 élus	22 174 €
SAINT ANDRE LA COTE	5 Agents	4 élus	2 885 €
RIVERIE	6 Agents	4 élus	1691€ (au prorata temporis à compter du 1 ^{er} juillet 2022, soit 3 382 € en année pleine)

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE ENTRE LA COPAMO ET LE SOL

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SOL

Article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article susvisé du CGCT, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à une communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions par voie de convention,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence et a pour effet de confier la création ou la gestion d'un service,

Considérant que cette convention prévue par la loi intervient dans le champ de la mutualisation des services entre personnes publiques et en vue d'une bonne coopération locale ; qu'en outre, elle peut être conclue sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Considérant la volonté du Syndicat de l'Ouest Lyonnais de confier la gestion administrative des ressources humaines de ses agents à un organisme extérieur pour se concentrer sur ses missions socles de réflexions prospectives, de coordination et d'accompagnement des initiatives publiques en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SOL, entend confier la gestion administrative des ressources humaines du SOL à la Copamo,

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER dûment habilité par délibération n° du, , ci-après dénommé « la Copamo » ,

d'une part,

Et :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) représenté par son Président, Monsieur Morgan GRIFFOND dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "le SOL",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Le SOL confie la gestion administrative de ses ressources humaines à la Copamo et plus précisément la gestion des carrières, des absences, des paies et accessoires, pour les agents (titulaires, non titulaires, contrats de droits privés, vacataires...) du SOL et les élus bénéficiaires d'une indemnité versée par le SOL. La Copamo assurera aussi les missions de conseil et expertise en matière RH.

Les missions confiées à la Copamo figurent en annexe 1.

Ce transfert de gestion n'impacte pas les compétences dévolues au SOL et à la Copamo. Pour ces missions, la Copamo n'interviendra pas, en son nom propre mais pour le compte du SOL.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION*

Le service Ressources Humaines de la Copamo prendra en charge de manière opérationnelle la gestion des ressources humaines du SOL, en lien et sous le contrôle du DGS du SOL, qui conserve l'ensemble de ses prérogatives hiérarchiques et du Président du SOL, qui conserve l'ensemble de ses prérogatives d'autorité territoriale.

Un Copil composé d'élus et techniciens représentants de la COPAMO et du SOL se réunira, au moins une fois par an au moins, pour faire le point sur la gestion du service.

ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS*

Aucun contrat du SOL ne sera transféré à la Copamo. Aucun contrat de la Copamo ne sera transféré au SOL.

ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS DES PARTIES*

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DU SOL*

Le SOL s'engage à mettre à la disposition de la Copamo, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la mission de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COPAMO*

La Copamo s'engage à mettre à disposition du SOL, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des moyens humains, informatiques et techniques nécessaires à la bonne exécution de la mission de gestion des ressources humaines du SOL.

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Copamo s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La Copamo s'engage à observer une parfaite confidentialité de l'ensemble des dossiers du SOL dont elle aura connaissance à l'occasion de la mission de gestion des ressources humaines du SOL.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de la prestation de service est constitué d'un coût basé sur le nombre de dossiers (agents et élus) transmis par le SOL à la Copamo, auquel il convient d'ajouter le coût du système d'information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) pour le SOL (intégration et maintenance notamment).

Le coût de prestation est calculé comme suit :

- le coût des postes (salaires et charges) du service ressources humaines inscrit au BP de l'année N consacré à la gestion du personnel est reparti entre les collectivités (Copamo et autres collectivités dont la Copamo assure la gestion des ressources humaines) au prorata du nombre d'agents qu'elles comptent dans leur effectif au 1er janvier de chaque année. La COPAMO garde à sa charge le coût des assurances risques statutaires des agents du service, la participation Action sociale et les frais de visites médicales.

La formule appliquée est la suivante : *Coût chargé annuel de chaque poste du service ressources humaines prévu au BP de l'année N X temps consacré à la gestion du personnel prévu en année N X nombre de dossiers agents au 1^{er} janvier de l'année N / nombre total de dossiers agents gérés par la Copamo au 1^{er} janvier de l'année N.*

- Les coûts indirects du service, notamment les moyens techniques, bureautiques et informatiques, les frais de mission, les frais de formation et les frais de transports des agents du service ressources humaines ainsi que tout renfort ponctuel (agent contractuel, recours au service de remplacement du CDG69) ou stagiaire.

La formule appliquée est la suivante : *coût indirect / nombre total de dossiers agents gérés par la Copamo au 1^{er} janvier de l'année N.*

- Les coûts de gestion des dossiers des élus estimé à 200 € par année et par dossier d'élu percevant une rémunération du syndicat.
- Les frais d'intégration, de gestion et de maintenance liés au SIRH propre à la gestion des effectifs du SOL, seront pris en charge par la Copamo et remboursés à la collectivité par le SOL.
- Les frais liés à d'éventuelles conventions, contrats... utiles à la bonne gestion des ressources humaines (ex : contrats d'assurance, contrat groupe de maintien de salaire, conventions cdg69 pour prise en charge des dossiers de retraite, etc) seront portés par chaque collectivité pour ses agents.

Ce coût variera annuellement, après accord entre les parties, en fonction de la masse salariale des agents du service commun (Glissement Vieillesse technicité, départ/intégration d'un nouvel agent, etc.), du nombre de dossiers gérés et des évolutions des coûts indirects et de SIRH.

La participation financière sera facturée par la COPAMO au SOL chaque année avant le 31 décembre.

Pour l'année d'intégration et le cas échéant de fin de convention, ce calcul se fera au prorata temporis d'exécution du service.

ARTICLE 7 PARTICIPATION FINANCIERE 2022 :

Pour 2022, le remboursement du SOL à la Copamo sera fixé en fonction du montant précisé en annexe 2.

Article 8 : MODIFICATION ET CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute évolution de la présente (périmètre des missions, du coût de la prestation etc.) sera validée par avenant à ladite convention de manière concordante par le conseil communautaire et le comité syndical.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 6 mois avant la date de l'échéance annoncée à l'article 5.

Les modalités de remboursement par le SOL à la Copamo de/des éventuels(s) agents placé(s) en surnombre du fait de cette résiliation seront à fixer.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon .

Fait à, le, en exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais**

**Le Président,
Renaud PFEFFER**

Pour le Syndicat de l'Ouest Lyonnais

**Le Président,
Morgan GRIFFOND**

ANNEXE 1 :

MISSIONS DETAILLEES PRISES EN CHARGE PAR LE SERVICE RESSOURCES HUMAINES DE LA COPAMO POUR LE COMPTE DU SOL

GESTION DES CARRIERES :

Rédaction des arrêtés du personnel stagiaire et titulaire portant toute modification de situation administrative (nomination avancement d'échelon, de grade, évolution du temps de travail, mise à disposition, détachement, congé maternité, congé parental, maladie, disponibilité, retraite, etc.) et transmission à la collectivité pour signature de l'autorité territoriale, transmission au contrôle de légalité et constitution du registre des actes.

Saisine des CAP

La saisine du CT reste du ressort de la collectivité : le service ressources humaines peut en revanche, assurer un soutien, dans le cadre de ses missions de conseil, pour la préparation des saisines du CT et préparation des délibérations.

Rédaction des contrats de travail pour les agents non titulaires

Rédaction des actes concernant les apprentis et stagiaires rémunérés.

Réalisation des dossiers de promotion interne en lien avec la Direction générale du syndicat et les agents concernés

Réalisation des états de services (en vue de concours notamment)

Réalisation des dossiers de médailles du travail

Gestion des dossiers de retraite avec les agents concernés et en lien avec le CDG69, la CNRACL et autres partenaires selon les conventions propres de chaque collectivité, déclaration des cohortes

Bilans sociaux

GESTION DES ABSENCES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Gestion des dossiers de maladie et d'accident du travail: déclaration et suivi

Gestion des dossiers des agents en lien avec le contrat d'assurance du personnel contracté par la collectivité.

Conseil et appui en période de renouvellement de contrat

Gestion de la médecine du travail en lien avec le CDG69 ou autre prestataire extérieur le cas échéant : programmation des visites médicales d'embauche, périodiques, et sur demande.

Gestion de la protection sociale et du dispositif de maintien de salaire des agents (en fonction du choix préalable de labellisation ou autre effectué par la collectivité)

Gestion des absences : maladies, autorisations spéciales d'absences...

La gestion des temps (congés annuels, CET, fractionnement, RTT) reste du ressort de la collectivité.

GESTION DE LA REMUNERATION ET DE SES ACCESSOIRES AGENTS TITULAIRES ET NONTITULAIRES

Traitement de la paie des agents permanents et non permanents et intégration des variables transmises mensuellement par le syndicat.

Traitement individuel du régime indemnitaire et des éléments accessoires de la rémunération (astreintes, NBI, indemnités de régie...) en fonction des délibérations correspondante (arrêtés, etc.)

Traitement des indemnités des élus

Suivi de la masse salariale et préparation annuelle du budget du chapitre 012.

Relation et déclarations mensuelles et annuelles avec les caisses et organismes sociaux CDG, mutuelles, Caisse des dépôts, FIPHFP...

Etablissement de la Déclaration sociale nominative

Etablissement des certificats et attestations Pôle emploi

GESTION DES RECRUTEMENTS AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

La gestion du recrutement reste du ressort de la collectivité :analyse des candidatures, jury de recrutement, convocations et réponses aux candidats En revanche, il lui est possible, de solliciter l'appui du service Ressources Humaines de la Copamo pour l'analyse des candidatures.

Le service Ressources Humaines

- Assure la publication des vacances de postes auprès du CDG69 et diffusion des annonces de recrutement auprès de tout autre partenaire (Pôle Emploi, Mission Locale et Sud Ouest Emploi, etc.),
- Traite l'ensemble des étapes d'intégration de l'agent (déclaration d'embauche, casier judiciaire, déclaration du FIJ AIS, constitution du dossier ...) et conseille la collectivité en matière de formation obligatoire.

GESTION DES DOSSIERS DES ELUS

La Copamo assure la gestion des dossiers des élus percevant une indemnité du SOL : elle gère l'ensemble des étapes d'intégration de l' élu au début de son mandat, fait le lien avec les autres collectivités lui versant une

indemnité pour d'éventuels autres mandats, lui verse son indemnité et accessoires mensuellement, réalise les tableaux d'état des indemnités joints au BP...

MISSIONS DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

Missions de conseil et d'expertise pour tout champ RH, y compris ceux qui ne sont pas listés ci-dessus sans interférer dans les missions de conseil, d'assistance juridique en RH ou d'expertise que la collectivité pourra solliciter auprès du CDG69. Compte tenu des nécessités d'organisation et de bon fonctionnement du service RH de la Copamo, la COPAMO maîtrisera le temps consacré par les agents du service RH à ces questions.

Instaurer des outils permettant de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)

Participation au développement de l'information et de la communication au sein des services des collectivités (partage avec la direction générale de notes, projets de délibération, d'avis à proposer au CT...).

AUTRES MISSIONS RESSOURCES HUMAINES :

La gestion des formations (plan de formation, départ en formation, suivi des formations obligatoires...) reste du ressort de la collectivité. Le service ressources humaines peut en revanche, assurer un soutien, dans le cadre de ses missions de conseil, pour la préparation des saisines du CT et préparation des délibérations.

Considérant l'objectif de bonne exécution du service, la Copamo et le SOL peuvent convenir mutuellement de la prise en charge par la Copamo de tout autre mission en matière de Ressources humaines, non listées ci-dessus.

ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE RESSOURCES

HUMAINES

Le service Ressources Humaines de la Copamo est composé des emplois suivants :

6 postes composent le service Ressources humaines, soit 5.4 ETP. Sur le temps de travail global du service, 3.76 ETP est consacré à la gestion du personnel de la Copamo et des autres collectivités (5 collectivités) pour un total de 173 dossiers en 2022. Les 1.64 ETP restants sont notamment consacrés au pilotage managérial de l'équipe RH, à la gestion du dialogue social de la collectivité, au pilotage des projets RH divers, à la gestion du recrutement, de la formation et du budget RH de la Copamo.

Les emplois et temps de travail concernés par la gestion du personnel sont :

1 Responsable du service (catégorie A – 0.2 ETP)

1 Chargé de la gestion du Personnel (catégorie B – 0.8 ETP)

3 gestionnaires de ressources humaines (catégorie B et C – 2.6 ETP)

1 assistante du service ressources humaines (catégorie C – 0.16 ETP)

ANNEXE 3 : COUT DU SERVICE PAR COLLECTIVITE

Le nombre total de dossiers agents traités par la Copamo pour 2022 sera de 173 dossiers dont 13 pour le SOL.

Ce coût comprend le coût dossier agent (970€ par dossier agent en 2022) et frais indirects (30€ par dossier agent), le coût dossier élu (200€ par dossier élu) ainsi que les frais éventuels d'intégration au SIRH de la Copamo et de maintenance de logiciel. Il est calculé comme suit :

REPARTITION DU COUT	NOMBRE D'AGENTS au 1er juillet 2022	Cout unitaire	COUT TOTAL (année pleine)	COUT TOTAL (prorata temporis 2022)
Coût de gestion des dossiers agents du SOL	13	970€	12610€	6305€
Coût indirects du service RH (bureautique, consommables...)	13	5190€ soit 30€ par dossier géré par la Copamo	390€	195€
Coût de gestion des dossiers des élus du SOL	5	200€	1000€	500€
Sous total gestion des dossiers agents et élus	18		14 000€	7 000€
Coût d'intégration et maintenance du SIRH	Sur devis proposé à la validation du SOL			

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE ENTRE LA COPAMO ET LE SYGR

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SYGR

Article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article susvisé du CGCT, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à une communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions par voie de convention,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence et a pour effet de confier la création ou la gestion d'un service,

Considérant que cette convention prévue par la loi intervient dans le champ de la mutualisation des services entre personnes publiques et en vue d'une bonne coopération locale ; qu'en outre, elle peut être conclue sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Considérant la volonté du Syndicat mixte du Gier Rhodanien de confier la gestion administrative des ressources humaines de ses agents à un organisme extérieur pour se concentrer sur ses missions socles de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire de 10 communes situées sur la partie rhodanienne du bassin versant du Gier,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SYGR, entend confier la gestion administrative des ressources humaines du SYGR à la Copamo,

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER dûment habilité par délibération n° du, , ci-après dénommé « la Copamo »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR) représenté par sa Présidente, Madame Virginie OSTOJIC dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommé "le SYGR",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Le SYGR confie la gestion administrative de ses ressources humaines à la Copamo et plus précisément la gestion des carrières, des absences, des paies et accessoires, pour les agents (titulaires, non titulaires, contrats de droits privés, vacataires...) du SYGR et les élus bénéficiaires d'une indemnité versée par le SYGR. La Copamo assurera aussi les missions de conseil et expertise en matière RH.

Les missions confiées à la Copamo figurent en annexe 1.

Ce transfert de gestion n'impacte pas les compétences dévolues au SYGR et à la Copamo. Pour ces missions, la Copamo n'interviendra pas, en son nom propre mais pour le compte du SYGR.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION*

Le service Ressources Humaines de la Copamo prendra en charge de manière opérationnelle la gestion des ressources humaines du SYGR, en lien et sous le contrôle de la Direction du SYGR, qui conserve l'ensemble de ses prérogatives hiérarchiques et de la Présidente du SYGR, qui conserve l'ensemble de ses prérogatives d'autorité territoriale.

Un Copil composé d'élus et techniciens représentants de la COPAMO et du SYGR se réunira, au moins une fois par an au moins, pour faire le point sur la gestion du service.

ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS*

Aucun contrat du SYGR ne sera transféré à la Copamo. Aucun contrat de la Copamo ne sera transféré au SYGR.

ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS DES PARTIES*

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DU SYGR*

Le SYGR s'engage à mettre à la disposition de la Copamo, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la mission de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COPAMO*

La Copamo s'engage à mettre à disposition du SYGR, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des moyens humains, informatiques et techniques nécessaires à la bonne exécution de la mission de gestion des ressources humaines du SYGR.

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

La Copamo s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La Copamo s'engage à observer une parfaite confidentialité de l'ensemble des dossiers du SYGR dont elle aura connaissance à l'occasion de la mission de gestion des ressources humaines du SYGR.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à 31 décembre 2025,.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de la prestation de service est constitué d'un coût basé sur le nombre de dossiers (agents et élus) transmis par le SYGR à la Copamo, auquel il convient d'ajouter le coût du système d'information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) pour le SYGR (intégration et maintenance notamment).

Le coût de prestation est calculé comme suit :

- le coût des postes (salaires et charges) du service ressources humaines inscrit au BP de l'année N consacré à la gestion du personnel est reparti entre les collectivités (Copamo et autres collectivités dont la Copamo assure la gestion des ressources humaines) au prorata du nombre d'agents qu'elles comptent dans leur effectif au 1er janvier de chaque année. La COPAMO garde à sa charge le coût des assurances risques statutaires des agents du service, la participation Action sociale et les frais de visites médicales.

La formule appliquée est la suivante : *Coût chargé annuel de chaque poste du service ressources humaines prévu au BP de l'année N X temps consacré à la gestion du personnel prévu en année N X nombre de dossiers agents au 1^{er} janvier de l'année N / nombre total de dossiers agents gérés par la Copamo au 1^{er} janvier de l'année N.*

- Les coûts indirects du service, notamment les moyens techniques, bureautiques et informatiques, les frais de mission, les frais de formation et les frais de transports des agents du service ressources humaines ainsi que tout renfort ponctuel (agent contractuel, recours au service de remplacement du CDG69) ou stagiaire.

La formule appliquée est la suivante : *coût indirect / nombre total de dossiers agents gérés par la Copamo au 1^{er} janvier de l'année N.*

- Les coûts de gestion des dossiers des élus estimé à 200 € par année et par dossier d'élu percevant une rémunération du syndicat.
- Les frais d'intégration, de gestion et de maintenance liés au SIRH propre à la gestion des effectifs du SYGR, seront pris en charge par la Copamo et remboursés à la collectivité par le SYGR.
- Les frais liés à d'éventuelles conventions, contrats... utiles à la bonne gestion des ressources humaines (ex : contrats d'assurance, contrat groupe de maintien de salaire, conventions cdg69 pour prise en charge des dossiers de retraite, etc) seront portés par chaque collectivité pour ses agents.

Ce coût variera annuellement, après accord entre les parties, en fonction de la masse salariale des agents du service commun (Glissement Vieillesse technicité, départ/intégration d'un nouvel agent, etc.), du nombre de dossiers gérés et des évolutions des coûts indirects et de SIRH.

La participation financière sera facturée par la COPAMO au SYGR chaque année avant le 31 décembre.

Pour l'année d'intégration et le cas échéant de fin de convention, ce calcul se fera au prorata temporis d'exécution du service.

ARTICLE 7 PARTICIPATION FINANCIERE 2022 :

Pour 2022, le remboursement du SYGR à la Copamo sera fixé en fonction du montant précisé en annexe 2.

Article 8 : MODIFICATION ET CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute évolution de la présente (périmètre des missions, du coût de la prestation etc.) sera validée par avenant à ladite convention de manière concordante par le conseil communautaire et le conseil syndical.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 6 mois avant la date de l'échéance annoncée par l'article 5.

Les modalités de remboursement par le SYGR à la Copamo de/des éventuels(s) agents placé(s) en surnombre du fait de cette résiliation seront à fixer.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : **CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à, le, en exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais
Le Président,
Renaud PFEFFER**

**Pour le Syndicat mixte du Gier Rhodanien
La Présidente,

Virginie OSTOJIC**

ANNEXE 1 :

MISSIONS DETAILLEES PRISES EN CHARGE PAR LE SERVICE

RESSOURCES HUMAINES DE LA COPAMO POUR LE COMPTE DU SYGR

GESTION DES CARRIERES :

Rédaction des arrêtés du personnel stagiaire et titulaire portant toute modification de situation administrative (nomination avancement d'échelon, de grade, évolution du temps de travail, mise à disposition, détachement, congé maternité, congé parental, maladie, disponibilité, retraite, etc.) et transmission à la collectivité pour signature de l'autorité territoriale, transmission au contrôle de légalité et constitution du registre des actes.

Saisine des CAP

La saisine du CT reste du ressort de la collectivité : le service ressources humaines peut en revanche, assurer un soutien, dans le cadre de ses missions de conseil, pour la préparation des saisines du CT et préparation des délibérations.

Rédaction des contrats de travail pour les agents non titulaires

Rédaction des actes concernant les apprentis et stagiaires rémunérés.

Réalisation des dossiers de promotion interne en lien avec la Direction générale du syndicat et les agents concernés

Réalisation des états de services (en vue de concours notamment)

Réalisation des dossiers de médailles du travail

Gestion des dossiers de retraite avec les agents concernés et en lien avec le CDG69, la CNRACL et autres partenaires selon les conventions propres de chaque collectivité, déclaration des cohortes

Bilans sociaux

GESTION DES ABSENCES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Gestion des dossiers de maladie et d'accident du travail: déclaration et suivi

Gestion des dossiers des agents en lien avec le contrat d'assurance du personnel contracté par la collectivité.

Conseil et appui en période de renouvellement de contrat

Gestion de la médecine du travail en lien avec le CDG69 ou autre prestataire extérieur le cas échéant : programmation des visites médicales d'embauche, périodiques, et sur demande.

Gestion de la protection sociale et du dispositif de maintien de salaire des agents (en fonction du choix préalable de labellisation ou autre effectué par la collectivité)

Gestion des absences : maladies, autorisations spéciales d'absences...

La gestion des temps (congés annuels, CET, fractionnement, RTT) reste du ressort de la collectivité.

GESTION DE LA REMUNERATION ET DE SES ACCESSOIRES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Traitement de la paie des agents permanents et non permanents et intégration des variables transmises mensuellement par le syndicat.

Traitement individuel du régime indemnitaire et des éléments accessoires de la rémunération (astreintes, NBI, indemnités de régie...) en fonction des délibérations correspondante (arrêtés, etc.)

Traitement des indemnités des élus

Suivi de la masse salariale et préparation annuelle du budget du chapitre 012.

Relation et déclarations mensuelles et annuelles avec les caisses et organismes sociaux CDG, mutuelles, Caisse des dépôts, FIPHFP...

Etablissement de la Déclaration sociale nominative

Etablissement des certificats et attestations Pôle emploi

GESTION DES RECRUTEMENTS AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

La gestion du recrutement reste du ressort de la collectivité : analyse des candidatures, jury de recrutement, convocations et réponses aux candidats En revanche, il lui est possible, de solliciter l'appui du service Ressources Humaines de la Copamo pour l'analyse des candidatures.

Le service Ressources Humaines

- Assure la publication des vacances de postes auprès du CDG69 et diffusion des annonces de recrutement auprès de tout autre partenaire (Pôle Emploi, Mission Locale et Sud Ouest Emploi, etc.),
- Traite l'ensemble des étapes d'intégration de l'agent (déclaration d'embauche, casier judiciaire, déclaration du FIJAIS, constitution du dossier ...) et conseille la collectivité en matière de formation obligatoire.

GESTION DES DOSSIERS DES ELUS

La Copamo assure la gestion des dossiers des élus percevant une indemnité du Sygr : elle gère l'ensemble des étapes d'intégration de l'élu au début de son mandat, fait le lien avec les autres collectivités lui versant une

indemnité pour d'éventuels autres mandats, lui verse son indemnité et accessoires mensuellement, réalise les tableaux d'état des indemnités joints au BP...

MISSIONS DE CONSEIL ET D'EXPERTISE

Missions de conseil et d'expertise pour tout champ RH, y compris ceux qui ne sont pas listés ci-dessus sans interférer dans les missions de conseil, d'assistance juridique en RH ou d'expertise que la collectivité pourra solliciter auprès du CDG69. Compte tenu des nécessités d'organisation et de bon fonctionnement du service RH de la Copamo, la COPAMO maîtrisera le temps consacré par les agents du service RH à ces questions.

Instaurer des outils permettant de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC)

Participation au développement de l'information et de la communication au sein des services des collectivités (partage avec la direction générale de notes, projets de délibération, d'avis à proposer au CT...).

AUTRES MISSIONS RESSOURCES HUMAINES :

La gestion des formations (plan de formation, départ en formation, suivi des formations obligatoires...) reste du ressort de la collectivité. Le service ressources humaines peut en revanche, assurer un soutien, dans le cadre de ses missions de conseil, pour la préparation des saisines du CT et préparation des délibérations.

Considérant l'objectif de bonne exécution du service, la Copamo et le SYGR peuvent convenir mutuellement de la prise en charge par la Copamo de tout autre mission en matière de Ressources humaines, non listées ci-dessus.

ANNEXE 2 : PERSONNEL COMPOSANT LE SERVICE RESSOURCES

HUMAINES

Le service Ressources Humaines de la Copamo est composé des emplois suivants :

6 postes composent le service Ressources humaines, soit 5.4 ETP. Sur le temps de travail global du service, 3.76 ETP est consacré à la gestion du personnel de la Copamo et des autres collectivités (5 collectivités) pour un total de 173 dossiers en 2022. Les 1.64 ETP restants sont notamment consacrés au pilotage managérial de l'équipe RH, à la gestion du dialogue social de la collectivité, au pilotage des projets RH divers, à la gestion du recrutement, de la formation et du budget RH de la Copamo.

Les emplois et temps de travail concernés par la gestion du personnel sont :

- 1 Responsable du service (catégorie A – 0.2 ETP)
- 1 Chargé de la gestion du Personnel (catégorie B – 0.8 ETP)
- 3 gestionnaires de ressources humaines (catégorie B et C – 2.6 ETP)
- 1 assistante du service ressources humaines (catégorie C – 0.16 ETP)

ANNEXE 3 : COUT DU SERVICE PAR COLLECTIVITE

Le nombre total de dossiers agents traités par la Copamo pour 2022 sera de 173 dossiers dont 13 pour le SYGR.

Ce coût comprend le coût dossier agent (970€ par dossier agent en 2022) et frais indirects (30 € par dossier agent), le coût dossier élu (200 € par dossier élu) ainsi que les frais éventuels d'intégration au SIRH de la Copamo et de maintenance de logiciel. Il est calculé comme suit :

REPARTITION DU COUT	NOMBRE D'AGENTS au 1er juillet 2022	Cout unitaire	COUT TOTAL (année pleine)	COUT TOTAL (prorata temporis 2022)
Coût de gestion des dossiers agents du SYGR	4	970€	3880€	1940€
Coût indirects du service RH (bureautique, consommables...)	4	120€ soit 30€ par dossier géré par la Copamo	120€	60€
Coût de gestion des dossiers des élus du SYGR	4	200€	800€	400€
Sous total gestion des dossiers agents et élus	18		4 800€	2 400€
Coût d'intégration et maintenance du SIRH	Sur devis proposé à la validation du SYGR			

CONVENTION

portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le Département réalise et finance les travaux d'aménagement de la section courante de la RD 342 entre le giratoire avec la RD 386 et le carrefour avec la RD 42^e, ainsi que d'une aire de stationnement à usages mixtes en sortie du hameau des 7 chemins sur le territoire des communes de Vourles et Orliénas.

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Rhône du, ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La communauté de communes de la vallée du Garon, représentée par sa présidente en exercice, Madame Françoise GAUQUELIN, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée la CCVG d'autre part,

Et

La communauté de communes du pays mornantais, représentée par son président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité par délibération du conseil de communautaire en date du, ci-après dénommée la COPAMO d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que le Département, la CCVG, la COPAMO et les communes de Brignais, Vourles et Orliénas ont visé le 9 janvier 2018 un protocole traduisant la volonté des collectivités d'améliorer ensemble la sécurité et le confort des usagers dans la traversée du hameau des sept chemins ;
- que l'article 2 du protocole détaille le programme d'aménagements en 3 opérations. La troisième opération précise l'aménagement des sections courantes des RD 342 (en sortie du hameau) et RD 386 (en entrée du hameau) inscrites dans les limites du hameau des 7 chemins ;
- que l'article 5 du protocole précise que pour chaque opération, les partenaires concernés définiront l'assiette du financement commun indispensable à la réalisation de l'opération. Ils fixeront également les clés de répartition entre les différentes parties ;
- une convention multipartite viendra alors constater les accords entre les partenaires concernés ;
- que le Département, la CCVG et la COPAMO souhaitent aménager la section courante de la RD 342 entre le giratoire avec la RD 386 et le carrefour avec la RD42e ainsi que d'une aire de stationnement à usages mixtes en sortie du hameau des 7 chemins sur le territoire des communes de Vourles et Orliénas ;
- que la CCVG et la COPAMO souhaitent participer au financement de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- que l'État porte une démarche d'amélioration des déplacements entre Saint-Étienne et Lyon, notamment sur l'axe A7-A47, en application de la loi d'orientation des mobilités, promulguée le 24 décembre 2019 ;
- que le Département a conventionné avec l'État le 18 décembre 2020, une participation financière dans le cadre de la démarche d'amélioration des déplacements entre Saint-Étienne et Lyon correspondant à 33 % sur le montant HT des investissements réalisés sur la RD 342 ;
- qu'il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles cet ouvrage est construit, financé et entretenu.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de la section courante de la RD 342 entre le giratoire avec la RD 386 et le carrefour avec la RD 42^e ainsi que des stationnements à proximité du carrefour RD342/RD386 sur le territoire des communes de Vourles et Orliénas.

Article 2 - Nature des travaux

Les travaux que le Département s'oblige à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à aménager la section courante de la RD 342 entre le giratoire avec la RD 386 et le carrefour avec la RD 42^e ainsi que d'une aire de stationnement à usages mixtes en sortie du hameau des 7 chemins sur le territoire des communes de Vourles et Orliénas afin d'augmenter le nombre de voies et sa capacité et d'offrir plus de stationnements.

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage à exécuter sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention.

Article 3 - Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention sont entrepris sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Ils seront exécutés dans un délai de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 4 - Terrains

Sans objet

Article 5 – Modification des ouvrages

Le Département soumet à la CCVG et la COPAMO, pour information, toutes modifications substantielles qu'il se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Article 6 - Réception des ouvrages

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, invite la CCVG et de la COPAMO 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception des ouvrages réalisés.

Lors de cette réunion, la CCVG et de la COPAMO, font toutes observations qu'elles jugent utiles.

Le Département communique dans les meilleurs délais à la CCVG et la COPAMO, une copie de la décision de réception des ouvrages.

Article 7 - Responsabilité

Sous réserve de l'appel en garantie des entreprises attributaires des travaux, le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable des dommages aux personnes et/ou aux biens, causés par l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2.

À compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception de l'ouvrage, chaque partie répond des dommages aux personnes et/ou aux biens causés par les ouvrages dont l'entretien leur incombe au titre de l'article 9.

Article 8 - Propriété des ouvrages

L'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur la RD 342 et sur la RD386, font partie du domaine public du Département.

Article 9 - Entretien des ouvrages

À compter du jour de la réception de la copie du procès verbal de réception des ouvrages, chaque collectivité en assure l'entretien conformément aux dispositions prévues dans la délibération du département du 22 novembre 1993 relative aux modalités de cofinancement et d'entretien des travaux routiers départementaux en traversée d'agglomération.

Article 10 - Financement des travaux

Le coût prévisionnel, des travaux visés à l'article 2 de la présente convention est estimé à 530 000 € HT, soit 636 000 € TTC.

Le Département, maître d'ouvrage, avance l'intégralité du montant TTC de l'opération, la CCVG et la COPAMO participent chacune forfaitairement à hauteur de 88 700 €.

Le Département fait son affaire du paiement de la TVA afférente aux travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Les attributions correspondantes de la dotation globale d'équipement sont acquises au Département.

Article 11 - Versement du montant

Les montants définis à l'alinéa 3 de l'article 10 sont versés par la CCVG et la COPAMO, au vu d'un certificat de fin de travaux établi par le directeur de la Direction infrastructures et Mobilité du Département.

Article 12 - Communication

Le Département du Rhône s'engage à faire réaliser, à proximité de la zone de chantier, des panneaux d'information mentionnant la participation financière de chaque cocontractant et sur lesquels seront apposés leurs logotypes.

Conformément à l'article 6 du protocole et afin de conserver une homogénéité de traitement des informations, les actions de communication autour des aménagements du secteur des sept chemins seront organisées par le Département du Rhône après concertation avec l'ensemble des partenaires signataires du présent protocole.

Article 13 - Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties.

Financièrement, elle expirera au versement du solde des contributions financières dues par la CCVG et la COPAMO selon les modalités de l'article 11 de la présente convention.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera selon les modalités définies à l'article 9, pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Article 14 - Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département, la CCVG et la COPAMO, au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 15 - Annexes

La présente convention comporte 1 annexe :

- un plan indicatif du projet

Fait à Lyon en 3 exemplaires originaux

Le

Pour le Département du Rhône,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de communes
de la vallée du Garon,
La Présidente

Monsieur Christophe GUILLOTEAU

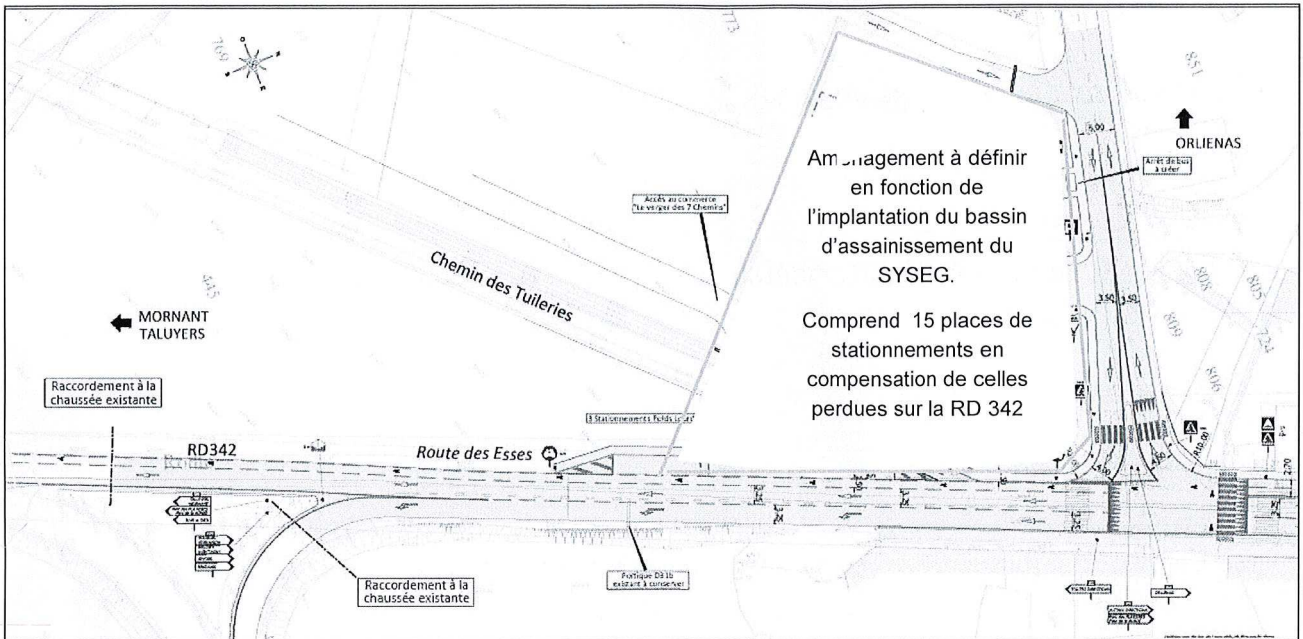
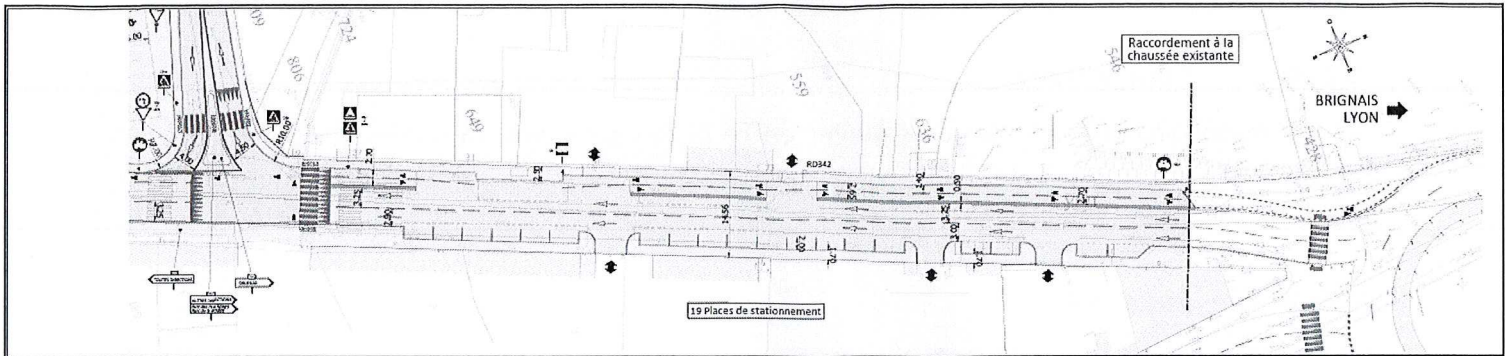
Madame Françoise GAUQUELIN

Pour la Communauté de communes
du pays Mornantais,
Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

ANNEXE 1 - Plan du projet

Section courante de la RD 342





CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2022 - 2024

Préambule :

Conformément à ses statuts et notamment à sa compétence exercée en matière de promotion touristique du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) souhaite apporter son soutien aux associations les « Bikets Mornantais » et le « Cyclo Club Jarrézien » dans leurs activités.

Ces deux associations se sont données comme objet de participer activement à la découverte des chemins et sentiers des Monts du Lyonnais en VTT. Dans cette optique, elles ont participé activement à la mise en place des 16 boucles VTT sur territoire de la Copamo en 2018 en lien avec l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais.

Ainsi, les actions des associations « Bikets Mornantais » et « Cyclo Club Jarrézien » s'inscrivent pleinement dans la politique touristique de la Copamo, visant notamment à capter de nouveaux publics et impulser des actions à l'échelle de la destination des Monts du Lyonnais.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – Le Clos Fournereau - 69440 Mornant

Représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER agissant en vertu de la délibération n°.../22 du Conseil Communautaire en date 29 mars 2022,

Désignée ci-après sous le terme « la Copamo »,

d'une part,

ET

Les associations :

Bikets Mornantais,

Domiciliée : 7, rue de la Liberté – 69 440 MORNANT

Représentée par son Président Monsieur Jean-Michel HAURE

Enregistrée à la préfecture sous le n°W691081341

Désignée ci-après sous le terme « **Associations** »,

Le Cyclo Club Jarrézien

Domiciliée : Dalle des Sports Jean Garin – 57, rue du Stade – 69 510 SOUCIEU EN JARREST

Représentée par son Président Monsieur Bernard CHIPIER,

Enregistrée à la préfecture sous le n°13018,

Désignée ci-après sous le terme « **Associations** »,

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Copamo et des associations en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la découverte des **16 boucles** VTT du territoire de la Copamo,
- Réaliser une veille sur le balisage mis en place,
- Communiquer à la Copamo les problématiques rencontrées sur l'utilisation des boucles VTT,
- Agir sur le balisage en cas de détérioration.

Article 2 : Engagements des Parties

Les Associations s'engagent à fédérer toutes les énergies des associations et habitants pour la mise en œuvre d'initiatives visant à une meilleure connaissance et utilisation des 16 boucles VTT du territoire ; de participer au maintien du balisage en place et à son remplacement le cas échéant.

La Copamo s'engage :

- A verser aux associations une subvention forfaitaire dont le montant est fixé, d'un commun accord, de 500 € par an et par association.

En cas de projets complémentaires initiés et menés par les associations, un avenant à cette convention pourra être étudié. Pour cela, ces dernières s'engagent à formaliser un dossier complet (comprenant notamment le descriptif du projet, le plan de financement, le calendrier prévisionnel...) qui sera instruit par la Copamo.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention.

La Copamo se libérera des sommes dues aux associations en faisant porter le montant au crédit des comptes dont les coordonnées sont les suivantes :

Pour l'association « Les Bikets » :

La Banque Populaire AURA - Mornant
Compte n° FR 76 1680 7004 0000 1062 0284 133

Pour l'association «Cyclo Club» :

La Banque Crédit Agricole Centre-Est – Soucieu en Jarrest
Compte n° FR 76 1780 6006 8717 3514 7900 086

Pour recevoir lesdites subventions, les associations devront fournir chaque année dès que possible :

- Le bilan financier, le compte de résultat, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année N-1,
- Le budget prévisionnel de l'année N.

Le rapport d'activités annuel rendra compte des actions engagées sur l'exercice justifiant l'engagement de la collectivité comme partenaire financier de l'association.

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs, notamment l'accès à toute pièce justificative ou à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Actions en termes de communication

Les associations s'engagent à faire mention de la participation de la Copamo sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Durée.

La présente convention est signée pour une période de 3 ans courant sur les années civiles 2022, 2023 et 2024.

Article 6 : Litige.

Tout litige entre la Copamo et les associations concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le ...

En deux exemplaires originaux,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais
Le Président,
Renaud PFEFFER

L'Association Les Bikets Mornantais
Le Président,
Jean- Michel HAURE

L'Association Le Cyclo Club Jarrézien
Le Président,
Bernard CHIPIER